

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 MARS 2010

L'AN DEUX MILLE DIX LE HUIT MARS
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Présents : 23 puis 25 puis 24 puis 25

Votants : 30 puis 32 puis 32 puis 33

CONVOCATION du 26 février 2010.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET (jusqu'à 19 h 10, après le vote du rapport 8) Robert BRUYERE, Michel FRUGIER, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (à partir de 19 h 50, avant le vote du rapport 19), Alain YVROUD, Nicolas VAIRYO, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, François GRUFFAZ (à partir de 18 h 50, avant le vote du rapport 6), Géraldine REBUT, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Fatiha BRUNETTI (qui ne prend part à aucun vote), Denise DELAGE-DAMON (qui ne prend part à aucun vote), Hervé BOILEAU (à partir de 18 h 50, mais qui ne prend part à aucun vote), Fabienne PEGAZ (qui ne prend part à aucun vote), Christian SERRA (qui ne prend part à aucun vote), Thibaut GUIGUE (qui ne prend part à aucun vote).

ETAIENT EXCUSES

Sylvie COCHET (ayant donné procuration à partir du rapport 9 à Robert BRUYERE), Marina FERRARI (ayant donné procuration pour la séance à Jean-Jacques MOLLIE), Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Georges DAVIET (ayant donné procuration pour la séance à Jean-Claude CAGNON), Esther POTIN-ROSSILLON (absente jusqu'à 19 h 50), Eliane RAMUS, Claudie FRAYSSE (ayant donné procuration pour la séance à Carole DELROISE), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Christiane MOLLAR), Sophie ABENIS, François GRUFFAZ (absent jusqu'à 18 h 50), Michel MAURY (ayant donné procuration pour la séance à Annie AIMONIER DAVAT), Jean Pierre ANTIGNAC (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Hervé BOILEAU (absent jusqu'à 18 h 50).

SECRETARE : Thibaut GUIGUE.

I. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

- ↪ **Décision du 18 décembre 2009** : Bail de location pour des locaux au 2^{ème} étage de LESTAL au profit de la Fédération Rhône Alpes Thermal d'une durée d'un an
- ↪ **Décision du 18 décembre 2009** : convention de mise à disposition, d'une moitié de la parcelle de terrain Section AZ N°700, pour une période d'un an, au profit de Giachino Cacciatore
- ↪ **Décision du 18 décembre 2009** : convention de mise à disposition, d'une moitié de la parcelle de terrain Section AZ N°700, pour une période d'un an, au profit de Fikret Tarhan
- ↪ **Décision du 12.01.2010** : Constitution de partie civile dans le cadre de dégradations et vol dans les horodateurs, rue Lamartine
- ↪ **Décision du 15.01.2010** : Bail de location pour un logement 14 avenue de la Liberté au profit de Monsieur Franck Quidoz d'une durée d'un an renouvelable 2 fois avec un loyer de 373 euros/mois
- ↪ **Décision du 27.01.2010** : Désignation d'un avocat « Cabinet CLDAA LIOCHON » pour ester en justice dans le recours Rivolliez Gruaz pour annulation d'un titre de recettes irrégulier
- ↪ **Décision du 28.01.2010** : Avenant à la décision portant constitution d'une régie de recettes pour les parkings de la Chaudanne et de l'Hôtel de Ville et pour les parkings en surface spécialement aménagés d'un contrôle d'accès
- ↪ **Décision du 04.02.2010** : Avenant à la décision portant constitution d'une régie de recettes pour les droits de place

Le conseil municipal prend acte de la communication faite.

AFFAIRES FONCIERES

2 - BILAN ANNUEL DES OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES POUR L'EXERCICE 2009

Alain YVROUD, rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville durant l'année 2009.

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux n° 1 et n° 2 ci-joints.

En complément d'information, vous trouverez également dans les tableaux n° 3 et n° 4, l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet de mouvements comptables durant l'année 2009, quelle que soit la date de la délibération du conseil municipal approuvant la décision.

Il est proposé au conseil municipal, entendu l'exposé ci-dessus, de prendre acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2009.

Le conseil municipal prend acte de la communication faite du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2009.

TABLEAU N° 1
ACQUISITIONS -
2009

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	MONTANT ACQUISITION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
30/03/2009	B5	136 211	952 6	7 place du Rondeau	CALB	403 905,14 €	Me Brunel En cours	380 000,00 € Hors frais 19/03/2009	Réhabilita tion de la Place du Rondeau
30/03/2009	BR	99 p	6	Place du Rondeau	M. et Mme VION	600,00 €	Et. Greffioz/Touvet En cours	-	Aménage ment routier
30/03/2009	B5	382 p	5	Place du Rondeau	M. Gérald BONJOUR	500,00 €	Et. Greffioz/Touvet En cours	-	Aménage ment routier
30/03/2009	AR	77	2 645	Chemin des Biches	Association Syndicale du Lotissement du Bois	Gratuit	Et. Greffioz/Touvet En cours	-	Acquisitio n pour classement dans la voirie communa le

Total

405 005,14 €

TABLEAU N° 2

CESSIONS - 2009

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
30/03/2009	AH	2 p 84 p 278 p 280 p 281 p Total	1 618 62 1 101 705 <u>1 523</u> 5 009	Chemin des Sources de Saint Simond	M. et Mme Philippe BERLIOZ Horticulteurs	20 036,00 €	Me Rey 26/01/2010	20 036,00 €	Regroupement parcellaire à vocation agricole
30/03/2009	CE	616	253	Rue Pierre Brachet	M. Fabien JOLLIVET	60 000,00 €	Me Brunel En cours	60 000,00 €	Rénovation immobilière
21/09/2009	AZ	Dom. Pub 520 p 521 p 522 p 523 p Total	20 50 2 515 85 <u>578</u> 3 248	Boulevard Wilson	SOCIETE ICADE G3A	115 € / m² de SHON	Me Brunel En cours	160 € / m² de SHON Marge 20 à 30 % autorisé	Opération Lot B Rappel Délibération du 08/03/2007 Avenant à la délibération du 09/06/2008 d'appréciation

Total **80 036,00 €**

AFFAIRES FONCIERES

3. RETROCESSIONS GRATUITES DE TERRAINS AU PROFIT DE LA VILLE D'AIXLES BAINS

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les articles R 332-15 et L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme, il convient de procéder à diverses rétrocessions gratuites de terrains pour élargissement de voirie, dans le cadre de la participation à la réalisation d'équipements publics.

Ces rétrocessions sont exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations à construire, à savoir :

- ❖ CHEMIN DES GUILLAUMES : parcelle cadastrée Section AL n° 524 p, d'une contenance d'environ 7 m², appartenant à Monsieur et Madame Alain JACQUET, PC n° 073 00808 C 1008.
- ❖ RUE XAVIER DE MAISTRE : parcelle cadastrée Section AZ n° 448 p, d'une contenance d'environ 2 m², appartenant à la Société ARMANET PROMOTION, représentée par Monsieur Jean-Jacques ARMANET, PC n° 073 00808 C 1020.
- ❖ CHEMIN DES BOTTES : parcelle cadastrée Section AV n° 81 p, d'une contenance d'environ 66 m², appartenant à Monsieur et Madame Alfred PULLI, PC n° 073 00808 C 1090.
- ❖ PASSAGE GARIBALDI : parcelle cadastrée Section BH n° 256 p, d'une contenance d'environ 290 m², appartenant à la Société IMOTIS, représentée par son gérant, Monsieur Roland THIAFFEY-RENCOREL, PC n° 073 00808 C 1005.
- ❖ CHEMIN DE SAINT POL : parcelles cadastrées Section AP n° 303 et n° 309, d'une contenance totale de 122 m², appartenant à Monsieur Marcel EXERTIER. LT n° 073 00806 4002

Les frais de notaires et de géomètres sont à la charge de la Ville d'Aix-les-Bains.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 1^{er} mars 2010, il vous est proposé :

- d'approuver les rétrocessions gratuites de terrains au profit de la Ville d'Aix-les-Bains telles qu'elles sont décrites dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les rétrocessions gratuites de terrains au profit de la Ville d'Aix-les-Bains telles qu'elles sont décrites dans le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 25

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES FONCIERES

4. CHEMIN DE LA RETOURDE

Acquisition de terrain appartenant à Madame Nicole DEMARCHI, Monsieur Richard SMOUTS, Monsieur Gilles GREFFIOZ

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En vertu des dispositions résultant des articles L.123-17 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Madame Nicole DEMARCHI, Monsieur Richard SMOUTS, Monsieur Gilles GREFFIOZ, ont demandé à la ville d'Aix-les-Bains de procéder à l'acquisition de leur parcelle de terrain cadastrée section BY n° 254.

Cette parcelle d'une contenance cadastrale de 8.352 m², figure au Plan Local d'Urbanisme en zone N, affecté d'un Emplacement Réservé n° 27 à vocation d'espace public naturel.

Après enquête, compte tenu de la nature, la situation, les caractéristiques et les règles d'urbanisme dont relève le bien en cause, le prix de vente a été conclu à 15 euros / m², majoré de l'indemnité de emploi d'un montant de 13 528 euros, soit un total de 138 808 euros, conformément à l'avis de France Domaine, en date du 23 octobre 2009.

Les frais de notaire sont à la charge de la ville d'Aix-les-Bains.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 1^{er} mars 2010, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES TECHNIQUES

5. CENTRE DES CONGRES REFECTION DE L'ETANCHEITE ET VEGETALISATION DE LA TOITURE

AUTORISATIONS D'URBANISME SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Déjà rénovée avec difficulté en 1992 en raison de sa configuration particulière en gradins, l'étanchéité du Centre des Congrès connaît ces dernières années de nombreux problèmes d'infiltrations.

Depuis deux ans, la direction générale des Services Techniques étudie, en collaboration avec un bureau d'étude spécialisé, différentes solutions de rénovation de cette étanchéité.

La solution proposée comprend :

- la suppression de l'effet gradin, en venant remplir chaque marche avec un produit d'isolation thermique, afin de retrouver une configuration en pente régulière
- la mise en œuvre d'une étanchéité de type synthétique
- la mise en œuvre d'un système de végétalisation en bac.

L'orientation vers ce choix, le plus ambitieux des solutions envisagées, a été motivée par :

- l'amélioration de l'isolation thermique de la toiture du bâtiment, optimisant son bilan énergétique
- le respect du souhait de l'Architecte des Bâtiments de France de voir aboutir une solution paysagée du traitement de cette toiture en adéquation avec son environnement proche, et plus particulièrement le parc de verdure.
- le subventionnement pour la réalisation d'une toiture paysagée, comme le précise le plan de financement de l'opération, faisant ressortir une subvention de 300 879 € du Conseil Régional, dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA), et une subvention de 300 000 € du Conseil Général dans le cadre du Contrat Territorial de Savoie Lac du Bourget et ses Montagnes (CTS).

En phase avant-projet, le coût de travaux de cette solution est arrêté à 650 000 € H.T., assorti d'un taux de tolérance de 6% dans le cadre des études définitives.

Conformément à l'avis favorable des commissions « urbanisme et travaux » et « finances, administration générale et affaires économiques » respectivement des 24 Février et 1^{er} Mars 2010, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la solution paysagère retenue pour la rénovation de la toiture du Centre des congrès, présentée dans le rapport ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer :
 - les documents d'urbanisme nécessaires,
 - les marchés de travaux, suite à la procédure de consultation réglementaire
 - et d'une manière générale, tous les documents relatifs à cette opération

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la solution paysagère retenue pour la rénovation de la toiture du Centre des congrès, présentée dans le rapport ci-dessus,
- autorise le Maire à signer :
 - les documents d'urbanisme nécessaires,
 - les marchés de travaux, suite à la procédure de consultation réglementaire
 - et d'une manière générale, tous les documents relatifs à cette opération.

POUR : 25

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES TECHNIQUES

6. REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Confrontée à l'ancienneté des conduites d'eau potable, la ville d'Aix-les-Bains a engagé en 2005 un programme de gestion patrimoniale du réseau visant un renouvellement de trois kilomètres du réseau par an.

A partir des éléments sur la vétusté du réseau, fournis par la SAUR, fermier du réseau d'eau potable, et les investigations techniques de quantification des fuites, un classement des conduites d'adduction d'eau potable (AEP), selon le rapport « pertes par fuites sur le linéaire » a été établi. Ce classement sert de base pour la programmation des chantiers à entreprendre.

Un marché de travaux à bons de commandes, spécifique « réhabilitation du réseau AEP » annuel, reconductible trois fois, a été passé en juin 2006 pour atteindre l'objectif de renouvellement fixé. Ce marché arrive à son échéance au mois de Juin 2010.

Les travaux réalisés en 2006-2009 ont permis le renouvellement de 7700 mètres linéaires du réseau. Pour poursuivre ce programme, il est nécessaire de lancer un nouveau marché de travaux.

Dans le même contexte, il conviendra de renouveler le moment venu le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

En conséquence, et conformément à l'avis favorable des commissions « urbanisme et travaux » et « finances, administration générale et affaires économiques » respectivement des 24 Février et 1^{er} Mars 2010, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une consultation pour un marché de travaux à bons de commandes, spécifique « réhabilitation du réseau AEP », annuel et reconductible trois fois, avec une fourchette mini/maxi de 500 000 / 1 100 000 € HT/an.
- d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de cette consultation, et tous les documents relatifs à cette affaire.
- d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant, lors du renouvellement de celui-ci.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le lancement d'une consultation pour un marché de travaux à bons de commandes, spécifique « réhabilitation du réseau AEP », annuel et reconductible trois fois, avec une fourchette mini/maxi de 500 000 / 1 100 000 € HT/an.
- autorise le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de cette consultation, et tous les documents relatifs à cette affaire.
- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant, lors du renouvellement de celui-ci.

POUR : 26

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES TECHNIQUES

7. APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE : DELIVRANCE D'UN DROIT D'EAU COMPLEMENTAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU SIERROZ AVENANT A LA CONVENTION INITIALE

François GRUFFAZ, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 05 février 2004, la ville d'AIX-les-BAINS a répondu favorablement au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz (SIAE) pour lui fournir, en période d'étiage, un débit d'eau brute maximum de 144 m³/j (7,2 m³/h sur 20 h) depuis la source captée de la Monderesse. Cette ressource appartient à la Ville et se trouve sur la commune de Cusy.

Le SIAE doit faire face à une forte turbidité de sa ressource principale (la Gouille aux Moines), à une augmentation de population et à un rendement de 59 % de son réseau. C'est pourquoi, malgré la fourniture complémentaire de ces 144 m³/jour, il ne lui a pas été possible de répondre aux besoins de pointe de 2008 (avec une population de 1496 habitants) et sera en limite de fourniture pour les besoins moyens normaux dès 2014 (population estimée à 1870 habitants).

Le SIAE a ainsi sollicité la Ville pour pouvoir prélever sur la ressource de la Monderesse un volume journalier de 345 m³ (17,3 m³/h sur 20 h) correspondant à leurs besoins à l'horizon 2029 (2 739 habitants).

Cette fourniture d'eau sera compensée par une production supplémentaire depuis l'Unité de Production d'Eau Potable de Mémard.

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe d'augmenter l'autorisation de prélèvement du SIAE de 144 m³/j actuels à 345 m³/j, soit une augmentation de 140 %
- de demander au SIAE d'accroître sa participation financière aux coûts d'amortissement de l'UPEP initialement fixée à 2 000 € -valeur 2004- (article 2-2) de ce même pourcentage. Cette participation sera indexée sur le prix de l'eau
- de maintenir le prix de la fourniture d'eau brute selon la valeur de la convention de 2004, soit 0,0857 €/m³, corrigé chaque année de la formule d'indexation présente au traité d'affermage de la SAUR (article 2-3)
- de préciser dans l'avenant à la convention qu'en cas d'étiage sévère de la Monderesse ne permettant plus à la Ville d'Aix-les-Bains de fournir ce nouveau volume, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée (modification de l'article 1 de la convention initiale)
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention initiale sur les bases précitées, ainsi que tous documents nécessaires.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, Jean Jacques MOLLIE (pouvoir de Marina FERRARI) s'étant abstenus, le conseil municipal, à la majorité :

- accepte le principe d'augmenter l'autorisation de prélèvement du SIAE de 144 m³/j actuels à 345 m³/j, soit une augmentation de 140 %
- demande au SIAE d'accroître sa participation financière aux coûts d'amortissement de l'UPEP initialement fixée à 2 000 € -valeur 2004- (article 2-2) de ce même pourcentage. Cette participation sera indexée sur le prix de l'eau
- maintient le prix de la fourniture d'eau brute selon la valeur de la convention de 2004, soit 0,0857 €/m³, corrigé chaque année de la formule d'indexation présente au traité d'affermage de la SAUR (article 2-3)

- précise dans l'avenant à la convention qu'en cas d'étiage sévère de la Monderesse ne permettant plus à la Ville d'Aix-les-Bains de fournir ce nouveau volume, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée (modification de l'article 1 de la convention initiale)
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention initiale sur les bases précitées, ainsi que tous documents nécessaires.

POUR : 24

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2

**AVENANT A LA CONVENTION DU 24 AOUT 2004
ENTRE LA VILLE D'AIX LES BAINS
ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION DU SIERROZ (S.I.A.E.)
POUR LA FOURNITURE D'EAU**

PREAMBULE

Cet avenant répond à la demande du SIAE de pouvoir prélever sur la ressource de la Monderesse, appartenant à la commune d'Aix-les-Bains, un volume journalier de 345 m³ (17,3 m³/h sur 20 Heures) pour répondre à l'augmentation prévisionnelle de la population du Syndicat.

Il modifie la convention initiale du 24 Août 2004.

ARTICLE 1

Le débit maximum pouvant être prélevé sur le captage de la Monderesse est porté à 345 m³/jour (17,3 m³/h sur 20 Heures) à la date de signature de cet avenant.

Il est précisé qu'en cas d'étiage sévère de la ressource, provoquant un débit inférieur à cette valeur, la ville se voit dégager de l'obligation de fournir ce débit au SIAE, et que la responsabilité de la ville ne pourra pas être recherchée.

ARTICLE 2

► **Sous-Article 2.1.**

Le prix de la fourniture d'eau (hors indexation) demeure identique à celui de la convention initiale

► **Sous-Article 2.2.**

La participation du SIAE aux coûts d'amortissement de l'Unité de Production d'Eau Potable (UPEP) évolue au même pourcentage (+ 140 %) que le débit maximum prélevé.

Elle est portée de 2 000 €/an à 4 800 €/an (hors indexation).

► **Sous-Article 2.3.**

Les volumes précités sont affectés du coefficient d'indexation de la convention initiale.

ARTICLE 3

La convention est établie jusqu'au 30 JUIN 2029, date qui correspond aux simulations de population du SIAE, soit 2 739 habitants.

ARTICLE 4

Par délibération du 08 mars 2010, le conseil municipal a approuvé ce projet d'avenant à la convention et a autorisé le Maire à signer l'avenant annexé.

Fait à Aix-les-Bains, le

La Ville d'Aix-les-Bains

la Présidente du SIAE

SAUR FRANCE

Dominique DORD

Nicole PELLICOLI

Emmanuel BOUDRY

AFFAIRES TECHNIQUES

8. PRESTATIONS DE SIGNALISATION HORIZONTALE ROUTIERE MARCHÉ DE TRAVAUX

Annie AIMONIER DAVAT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains, dans le cadre de ses compétences, met en œuvre sur son territoire, la signalisation horizontale (peinture routière), telle que prescrite par le Maire au titre de ses pouvoirs de police, et en assure l'entretien.

Afin d'assurer cette mission, et conformément au code des marchés publics, il est nécessaire de réaliser ces interventions dans le cadre d'un marché à bons de commandes d'une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois, le nombre et la fréquence des opérations à effectuer ne pouvant être définis précisément à l'avance.

Le montant maximum du marché sera fixé à 100 000 € H.T. par an. Ce montant sera identique pour les périodes de reconduction du marché.

A titre d'information, le montant moyen des travaux de signalisation horizontale réalisés ces trois dernières années s'élève à environ 55 000 € par an.

En conséquence, et conformément à l'avis favorable des commissions « urbanisme et travaux » et « finances, administration générale et affaires économiques » respectivement des 24 Février et 1^{er} Mars 2010, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise qui sera désignée à la suite de la consultation réglementaire ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise qui sera désignée à la suite de la consultation réglementaire ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES TECHNIQUES
9. STATIONNEMENT REGLEMENTE
SUR VOIRIE PUBLIQUE

MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION
DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2009, la ville d'Aix les Bains a adopté une nouvelle réglementation générale du stationnement afin d'améliorer la qualité et la disponibilité de l'accès au centre ville.

Il a été également convenu de constituer un comité interservices pour la conduite de ce projet. Ce comité, animé par la direction générale des services, a en outre pour mission d'évaluer les mesures mises en œuvre afin d'en vérifier l'opportunité et de proposer les amendements nécessaires le cas échéant.

Trois mois après la mise en place de ces dispositions il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications ci-après :

- **Mesures en faveur des véhicules électriques ou à faible émission de CO₂**

En cohérence avec les diverses actions menées par la ville dans le domaine de la qualité environnementale, il est proposé d'offrir aux propriétaires de véhicules électriques et de véhicules hybrides, un tarif de stationnement spécifique.

Ainsi les propriétaires de véhicules à énergie Mixte Essence Electrique (EE), ou Electrique (EL), ou Mixte Gazole Electrique (GE), pourront, après acquisition de la carte de stationnement, bénéficier du tarif « résidents » tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2009.

Tarif forfaitaire :	1,50 € / jour	7,00 € / semaine	25,00 € / mois
----------------------------	----------------------	-------------------------	-----------------------

Sur la totalité de la zone verte.

- **Parking des Prés-Riants**

Par délibération du 16 novembre 2009, le prix du stationnement sur le parking des Prés-Riants a été fixé à 2,00€ par jour. Le stationnement est gratuit si la sortie est effectuée dans les 20 minutes qui suivent l'heure d'entrée.

En complément de ces dispositions et en vue de la mise en service du contrôle d'accès fin mars 2010, il est proposé de compléter ce tarif par les modalités suivantes :

Tarif forfaitaire annuel ttc :	200,00 € accès illimité y/c le samedi
---------------------------------------	--

Tarif forfaitaire semestriel ttc :	120,00 € accès illimité y/c le samedi
---	--

Cette tarification complémentaire a pour but de maintenir l'attractivité de ce parking pour les usagers pendulaires en offrant une solution médiane entre le stationnement gratuit difficile d'accès et le stationnement sur voirie. Le montant proposé représente une dépense d'environ 0,70 € par jour de stationnement payant.

- **Stationnement sur voirie**

Il est proposé de compléter le tarif du stationnement des usagers pendulaires, titulaires d'une carte de stationnement, en créant des seuils de paiement intermédiaires en complément de ceux arrêtés par

délibération du 16 novembre 2009. Cette disposition doit offrir plus de souplesse dans le choix des usagers. Les tarifs initiaux de 10,00 € par semaine et de 40,00 € par mois sont complétés par :

La quinzaine 20,00 €

Les 3 semaines 30,00 €

Ce tarif offre l'accès au stationnement sur voirie en zone verte et 20 minutes de stationnement gratuit 1 fois par demi-journée.

En conséquence, conformément à l'avis favorable des commissions « urbanisme et travaux » et « finances, administration générale et affaires économiques » respectivement des 24 Février et 1^{er} Mars 2010, il est proposé au conseil municipal d'adopter ces dispositions tarifaires complémentaires à la délibération du 16 Novembre 2009.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité adopte les dispositions tarifaires complémentaires à la délibération du 16 novembre 2009 présentées ci-dessus.

POUR : 26

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES TECHNIQUES

10. EAU MINERALE RAPHY SAINT SIMOND

PROCEDURE D'AUTORISATION DU FORAGE RS5 AVENANT A LA CONVENTION INITIALE AVEC LA SOCIETE S.E.A.B.

Jean Claude CAGNON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour répondre aux besoins de la production d'eau minérale Raphy-Saint-Simond, il a été réalisé en 2004-2005 un nouveau forage à 500 m de profondeur pour atteindre l'aquifère minéral.

Ce forage a été cofinancé par la Ville d'Aix-les-Bains et la Société des Eaux d'Aix-les-Bains (SEAB) - délibération du conseil municipal du 10 Juillet 2006- et se trouve implanté sur la parcelle, appartenant à la ville, où se situe l'émergence historique.

Le forage dénommé RS5 est en cours d'homologation pour une production de 9,5 m3/heure, qui complètera la production du premier forage profond (RS4).

Les dispositions du présent avenant n°2 remplacent les dispositions correspondantes établies par la convention de fourniture d'eau en date du 18 février 1994 ainsi que celles de l'avenant N°1 en date du 19 décembre 1997.

Cet avenant constitue une pièce nécessaire dans l'instruction administrative qui conduira à l'arrêté préfectoral portant autorisation de l'exploiter, autorisation en phase finale de procédure.

Conformément à l'avis favorable des commissions « urbanisme et travaux » et « finances, administration générale, affaires économiques » respectivement des 24 Février et 1^{er} Mars 2010, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la passation de l'avenant n°2 (annexé) modifiant la convention du 18 février 1994,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la passation de l'avenant n°2 modifiant la convention de fourniture d'eau du 18 février 1994,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

POUR : 26

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU MINERALE DU 18 FEVRIER 1994

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Commune d'AIX-LES-BAINS, représentée par Dominique DORD, Maire d'AIX-LES-BAINS, agissant ès-qualité, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 mars 2010, dont le procès-verbal est annexé aux présentes ;

**Ci après la « Commune »
D'une part**

ET

SOCIETE DES EAUX D'AIX-LES-BAINS « SEAB », société en nom collectif au capital de 160 000 euros, dont le siège est sis 275, rue du Boucher de la Rupelle - 73100 GRESY SUR AIX, 339 347 213 RCS CHAMBERY,

représentée par [REDACTED], agissant en sa qualité de [REDACTED], dûment habilité à l'effet des présentes,

**Ci-après « SEAB »
D'autre part**

ET

ITM ENTREPRISES, société par actions simplifiée au capital de 1 024 016 euros, dont le siège social est sis 24 rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS, 722 064 102 RCS PARIS

représentée par Monsieur Marc LEGRAND, Président, spécialement habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération de l'associé unique en date du [REDACTED] 2009, dont le procès-verbal est annexé aux présentes,

ladite société intervenant à titre de caution solidaire de la SEAB des EAUX D'AIX-LES-BAINS (SEAB),

**Ci-après la « Caution solidaire » ou « ITME »
De troisième part,**

PREAMBULE

La Commune d'AIX-LES-BAINS est propriétaire de la source « RAPHY SAINT SIMON » (ci-après la « **Source** ») située sur le territoire de la Commune ainsi que l'atteste un arrêté du Préfet de la Savoie en date du 20 mai 1968.

L'exploitation et la vente de l'eau minérale de la Source ont été autorisées par un arrêté du Ministère de l'Intérieur - Direction de l'assistance et de l'hygiène publique en date du 7 mars 1906, sans limitation de durée, l'exploitation de ladite source n'étant donc actuellement liée à aucune demande de renouvellement d'autorisation.

L'embouteillage de l'eau minérale de la Source a été envisagé aux fins de pouvoir approvisionner différents points de vente et notamment, ceux à l'enseigne INTERMARCHÉ, ainsi que de développer une activité d'exportation.

La ville d'AIX-LES-BAINS et ITME sont en relations contractuelles depuis le 26 Septembre 1985, date à laquelle une convention sous conditions suspensives avait été conclue en vue de fixer les engagements respectifs de la Commune et d'ITME, quant à la réalisation du projet d'embouteillage de l'eau minérale naturelle en provenance de la Source.

Les conditions suspensives stipulées étaient au nombre de huit et bien que seulement sept conditions aient été réalisées le 2 décembre 1988, les parties ont décidé de s'engager et de conclure une première convention de fourniture d'eau minérale d'une durée de 35 ans avec effet rétroactif à la date du 26 septembre 1985 (date de la signature de la convention initiale). Dans cette convention, SEAB s'est substituée à ITME, restée caution solidaire de SEAB.

La huitième condition suspensive évoquée au présent préambule, se rapportant à l'autorisation de transport à distance de l'eau minérale, a été réalisée dans le temps et l'autorisation a été obtenue par un arrêté en date du 22 Août 1988.

Un avenant à la convention de fourniture d'eau minérale a été établi et signé entre les parties le 22 août 1991, par lequel SEAB était autorisée à commercialiser sous la marque et le logo de la Commune, des atomiseurs moyennant le versement d'une redevance assise sur le chiffre d'affaires hors taxes généré par la vente d'atomiseurs.

Compte tenu des potentiels d'ITME qui conduit et anime un Groupement de commerçants indépendants ayant entrepris de rendre accessible un mieux être au plus grand nombre, en agissant sur les services, dans le domaine de l'économie et notamment dans le secteur économique de la distribution, le débit initial a été jugé insuffisant et il est apparu nécessaire de faire procéder à des études par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

SEAB a donc procédé à une campagne de forages sur des terrains propriété de la Commune afin de découvrir d'autres ressources.

Les parties, au cours de plusieurs entretiens, ont en conséquence décidé de procéder à la refonte de l'ensemble de leurs conventions et ont signé le 18 février 1994 une convention de fourniture d'eau minérale, aux termes de laquelle étaient précisées les modalités techniques, financières et juridiques d'intervention des parties (ci-après la « **Convention** »).

A l'occasion de la réalisation du forage RS4, les parties ont décidé de modifier certaines de leurs conventions relatives à la protection de la ressource et à la réalisation de nouveaux forages et ont signé en conséquence un avenant à la Convention le 19 décembre 1997.

Comme prévu au dit avenant à la Convention, une nouvelle campagne de forage a été réalisée et a été bâti aux côtés du forage RS3, sur la parcelle appartenant à la Commune, cadastrée AE89, le forage RS5.

Les parties ont donc décidé de conclure de présent avenant afin d'actualiser les modalités techniques, financières et juridiques de leur intervention respective.

CONVENTION

Les parties conviennent de modifier les articles 4 et 8 du Titre 1 et 1 et 3 du Titre 4 de la Convention, supprimer l'article 8.3, « Remboursement du coût des installations d'amenée de l'eau minérale » devenu sans objet, ajouter un nouvel article 8.3 « Compensation conventionnelle », qui se liront désormais comme suit

Modification du Titre 1

Les parties conviennent de modifier les articles 4, 5, et 8.3, qui se liront désormais comme suit :

ARTICLE 4 : QUANTITE

La Commune garantit à SEAB un débit moyen annuel minimum d'eau minérale naturelle de la Source de 17 mètres cubes par heure, sauf en cas de force majeure, cas fortuit ou fait de tiers.

Il est précisé que ce volume minimum est un volume global pour l'ensemble des forages de la Source et qu'il pourra être réparti entre les forages en activité de façon variable dans le temps, sans que SEAB ne puisse rechercher la Commune à cet égard, dès lors que le volume global est atteint.

En outre, la Commune s'engage à assurer, de manière exclusive, à SEAB, la fourniture de l'eau minérale naturelle, dans la limite du débit total d'émergence du captage actuel « RAPHY SAINT SIMON », ceci sauf en cas de force majeure (et notamment disjonction générale, panne de secteur, dégâts de foudre, effets de la gelée ou de la sécheresse...), cas fortuit ou fait de tiers.

Les contrôles portant sur la quantité de l'eau minérale naturelle en provenance de la Source et pouvant être effectués à tout moment par l'une ou l'autre des parties, seront exécutés contradictoirement. La partie demanderesse à cette mesure en supportera seule le coût.

En cas de dysfonctionnement de l'un des deux forages de la Source, le débit moyen annuel minimum d'eau minérale naturelle de la Source sera, sauf en cas de force majeure, cas fortuit ou fait de tiers, réduit de la façon suivante :

- ✓ 9,5 mètres cubes par heures en cas de défaillance du forage RS4,
- ✓ 7,5 mètres cubes par heures en cas de défaillance du forage RS5.

Ces contrôles de la quantité d'eau fournie se feront notamment au compteur qui a été installé aux soins de la Commune, à la limite du terrain de l'usine d'embouteillage, la SEAB faisant son affaire des problèmes relatifs à cette quantité, à partir de ce point.

ARTICLE 5 : QUALITE DE L'EAU

Les présentes ayant pour objet, ainsi qu'il a été indiqué plus haut, la livraison d'eau minérale naturelle, le pompage de cette eau sera réalisé par la Commune au moyen d'un matériel spécialisé, apte à assurer l'alimentation de la Société dans de bonnes conditions sanitaires et répondant aux caractéristiques réglementaires.

De même, la Commune a mis en place et s'engage à maintenir le dispositif de transport permettant l'alimentation de la Société à partir de l'émergence de la source, notamment au moyen de canalisations, dans les meilleures conditions de protection sanitaire.

SEAB assurera pour le compte de la Commune et aux frais de cette dernière l'entretien régulier dudit réseau de transport, à l'exclusion de la partie située dans les limites de propriété de SEAB dont l'entretien restera à la charge de cette dernière.

En l'absence de réglementation sur la protection des sources minérales naturelles, la Commune a mandaté un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, afin de définir le périmètre de protection de la source « RAPHY SAINT SIMON ».

Dès que cette protection sera définie, la Commune s'engage à mettre en œuvre les mesures préconisées, mais compte tenu des contraintes budgétaires, son engagement minimum annuel sera de 25 % du montant annuel des recettes. Dans l'hypothèse où les mesures à mettre en œuvre n'auraient aucune incidence financière, ces mesures seront prises par la Commune dans les plus brefs délais. La Commune s'engage à respecter et faire respecter les prescriptions qui y lui seront définies par la personne mandatée.

Les conclusions de l'hydrogéologue agréé seront portées à la connaissance de SEAB, lesquelles conclusions seront réputées suffisantes et satisfaisantes pour SEAB.

La Commune s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le maintien sur le plan sanitaire de la qualité de l'eau minérale naturelle « RAPHY SAINT SIMON », en application de ses pouvoirs de police en matière de santé publique et réglementation sanitaire, mais elle ne peut prendre aucune garantie si des événements fortuits, des faits de tiers ou des cas de force majeure extérieurs à son activité entraîne le tarissement ou la pollution de la source.

La Commune s'engage à la mise en place et au contrôle des garanties d'usage dans le périmètre de protection de la source suivant les directives des autorités administratives compétentes en la matière.

La Commune s'engage à prendre toutes dispositions préventives concernant les travaux qui viendraient à être réalisés à son initiative et/ou soumises à son autorisation et notamment en ce qui concerne les travaux de voirie.

En tout état de cause, SEAB s'engage à avertir immédiatement la Commune de toutes anomalies résultant de l'exploitation de la source notamment dans ses conditions de quantité ou de qualité.

Les contrôles portant sur la qualité de l'eau seront effectués par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé, selon les règles édictées par la législation en vigueur, aux frais partagés par moitié entre la Commune et SEAB pour les contrôles aux points d'émergence et aux frais de la seule Société SEAB pour ceux faits sur sa propriété.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

8.3 ENTRETIEN

La Commune, comme conséquence de son obligation de maintien de la qualité et de la quantité d'eau minérale produite par la Source, doit assurer l'entretien courant du réseau.

Toutefois, dans la mesure où SEAB assure elle-même l'entretien courant du réseau en lieu et place de la Commune, cette dernière paiera à SEAB au titre de ces frais :

- ✓ pour une fourniture d'eau de 0 à 45 000 m³, une somme de 0,035 euro/m³,
- ✓ pour une fourniture d'eau dans la tranche allant de 45 001 à 60 000 m³, une somme de 0,034 euro/m³,
- ✓ pour une fourniture d'eau supérieure à 60 000 m³, une somme de 0,026 euro/m³.

Ces sommes seront annuellement révisées au 1^{er} Janvier de chaque année selon la formule :

$$P_n = \frac{P_0 \times (0,15 + 0,70 \times S + 0,15 \times BT\ 38)}{S_0 \quad BT_0\ 38}$$

Avec :

- ✓ S = Indice National des Salaires Bâtiments et Travaux Publics, (base 100 : Octobre 1979) valeur du mois de Septembre de l'année écoulée.
- ✓ So = même indice que ci-dessus, valeur Septembre 1992 soit 262,9. Ces indices sont publiés au "Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment", 17 rue d'Uzès – 75002 PARIS, publication hebdomadaire.
- ✓ BT 38 = indice national du bâtiment, Rubrique " Plomberie Sanitaire" valeur du mois de septembre de l'année écoulée.
- ✓ BTo 38 = Même indice que ci-dessus, valeur Septembre 1992 soit 533,9.

Modification du titre 4

Les parties conviennent d'ajouter un article 1 « Compensation conventionnelle », de renuméroter les articles 1 à 6 qui deviennent les articles 2 à 7 et de modifier les articles renumérotés 2 et 4, qui se liront désormais comme suit :

ARTICLE 1 : COMPENSATION CONVENTIONNELLE

Toutes les sommes dues par la Commune au titre de la présente convention, en ce comprises les dispositions du contrat en date du 18 février 1994 et de l'avenant du 19 décembre 1997, seront de plein droit et sans délais compensées avec les sommes dues par SEAB à la Commune au titre de la même convention et pour la même période.

SEAB fournira mensuellement un décompte des compensations ainsi opérées, joint au règlement adressé à la Commune.

En outre, dans le cas où la Commune ne respecterait pas l'un quelconque de ces engagements, notamment mais non exclusivement en raison de la protection de la source, dans le délai d'un (1) mois à compter d'une lettre de mise en demeure adressée par SEAB par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, SEAB sera fondée, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'aucune autorisation judiciaire ou autre, à :

- ✓ Procéder aux travaux, réfections, réparations ou autres qu'il appartiendra, aux frais de la Commune,
- ✓ Opérer la compensation entre toutes les dépenses engagées à ce titre et les sommes dues par SEAB au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente convention remplacent à compter de ce jour les dispositions correspondantes de la convention de fourniture d'eau en date du 18 février 1994 et de l'avenant numéro 1 du 19 décembre 1997, toutes les autres dispositions demeurant en vigueur sans changement.

Fait à AIX-LES-BAINS, le __ _____ 2010.

SOCIETE DES EAUX D'AIX LES BAINS

Par M.
Gérant

COMMUNE D'AIX LES BAINS

Dominique DORD
Député-Maire

ITM ENTREPRISES

Par M. Marc LEGRAND
Président

RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du tableau des emplois permanents de la Ville et ouverture de postes saisonniers pour 2010

Carole DELROISE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

• L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale indique que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Le conseil municipal a adopté le 27 mars 2008 le tableau des emplois, arrêté à la date du 1^{er} avril 2008 et, depuis cette date, plusieurs modifications de ce tableau, rendues nécessaires par les besoins des services.

Dans le même cadre, et pour permettre également l'application des décisions rendues par les Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C en date du 15 janvier dernier, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications suivantes du tableau des effectifs:

Consécutivement aux décisions prises par la CAP en matière de promotion interne :

- 1 emploi de *rédacteur chef* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*attaché territorial* à temps complet ;
- 1 emploi d'*adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques* à temps complet ;
- 1 emploi d'*adjoint technique principal de 2^{ème} classe* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*agent de maîtrise* à temps complet ;

Dans le cadre de l'avancement de grade,

- 1 emploi d'*attaché* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*attaché principal* à temps complet ;
- 1 emploi de *professeur d'enseignement artistique de classe normale* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi de *professeur d'enseignement artistique hors classe* à temps complet
- 1 emploi de *conseiller des activités physiques et sportives* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi de *conseiller des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe* à temps complet ;
- 1 emploi d'*ingénieur principal* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*ingénieur en chef de classe normale* à temps complet ;
- 1 emploi d'*éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*éducateur des activités physiques et sportives hors classe* à temps complet ;

- 1 emploi de *technicien supérieur principal* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi de *technicien supérieur chef* à temps complet ;
- 1 emploi d'*adjoint administratif de 1^{ère} classe* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*adjoint administratif principal de 2^{ème} classe* à temps complet ;
- 2 emplois d'*adjoints d'animation de 2^{ème} classe* à temps complet sont supprimés et remplacés par 2 emplois d'*adjoints d'animation de 1^{ère} classe* à temps complet ;
- 1 emploi d'*adjoint d'animation de 2^{ème} classe* à temps non complet (20/35^e) est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*adjoint d'animation de 1^{ère} classe* à temps non complet (20/35^e) ;
- 1 emploi d'*agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe* à temps complet ;
- 3 emplois d'*adjoints techniques de 1^{ère} classe* à temps complet sont supprimés et remplacés par 3 emplois d'*adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe* à temps complet ;
- 1 emploi d'*agent de maîtrise* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*agent de maîtrise principal* à temps complet ;

Il est proposé que les transformations ci-dessus correspondant à des avancements de grade soient effectives le 1^{er} janvier 2010.

En outre pour répondre aux besoins des services, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les modifications suivantes :

Service	Filière	Poste créé
Tous services	Administrative	2 postes d' <i>adjoints administratifs de 2^{ème} classe</i> à temps complet
Accueils de Loisirs	Animation	1 poste d' <i>adjoint d'animation de 2^{ème} classe</i> à temps complet
Service « Agents d'entretien »	Technique	1 poste d' <i>adjoint technique de 2^{ème} classe</i> à temps complet

• En application de l'article 3 - alinéa 2 - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Ainsi, chaque année, notre commune se dote des renforts saisonniers dont elle a besoin.

Pour l'année 2010, il vous est proposé l'ouverture des emplois suivants :

Pour l'ensemble des services municipaux :

Soixante-cinq postes d'ADJOINTS TECHNIQUES de 2^{ème} classe,

A temps complet (35 heures hebdomadaires) ou à temps non complet selon les périodes et besoins

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon).

Nature des fonctions : variable selon les services d'affectation, en conformité avec l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Police Municipale :

Deux postes d'AUXILIAIRES TEMPORAIRES DE POLICE MUNICIPALE,

A temps complet (35 heures hebdomadaires).

Rémunération : indice brut 298 (échelle 4, 1^{er} échelon. Grade de référence : gardien de police municipale).

Nature des fonctions : assister les agents de police municipale durant la saison estivale. Ces agents saisonniers seront agréés en application de l'article L 412.49.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Animation publique :

Un poste d'ADJOINT d'ANIMATION de 2^{ème} classe,

A temps non complet (6 heures hebdomadaires).

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon).

Nature des fonctions : jouer de l'orgue de barbarie dans des lieux publics deux demi journées par semaine.

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, embauchés par contrat à durée déterminée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

La commission « finances, administration générale et affaires économiques » s'est prononcée favorablement le 1^{er} mars 2010.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification du tableau des emplois permanents et l'ouverture de postes saisonniers pour 2010, telles que présentées dans le rapport ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : /

ABSTENTION : /

RESSOURCES HUMAINES

12. Modalités d'intervention et de rémunération de psychologues vacataires

Jean Jacques MOLLIE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans l'exercice de leurs missions, les agents de la Ville sont amenés à côtoyer différents types de publics et à gérer des situations parfois complexes pouvant les amener à se retrouver en difficulté, tant sur le plan professionnel que personnel.

1. Les situations de crise

A ce titre, la Ville a fait appel à titre expérimental, à des psychologues. Ceux-ci sont sollicités de manière ponctuelle afin de faire le point avec les agents victimes d'agressions qui le souhaitent. Ces interventions permettent d'aider les agents à traverser les situations de crise et de limiter ainsi l'absentéisme.

2. Les groupes de parole

Au-delà de ces suivis individuels, il semblerait pertinent de pouvoir étendre ces interventions à la mise en place ponctuelle de groupes de parole dans certains services en contact avec les usagers, selon les besoins, afin d'échanger sur les difficultés professionnelles des agents et de permettre une amélioration du service rendu à la population.

Cette pratique fonctionne déjà de manière satisfaisante au CCAS.

3. Les bilans de compétence

Enfin, au vu de situations d'inaptitudes physiques nécessitant un reclassement professionnel des agents et impliquant parfois une réorientation, il serait intéressant de pouvoir proposer des bilans de compétences, démarche permettant d'accompagner les personnels volontaires pour identifier leurs capacités professionnelles et leur permettre de réussir leurs reconversions.

Ces interventions de psychologues diplômés d'Etat ont été demandées par les membres du Comité Hygiène et Sécurité représentant les élus et le personnel en octobre 2009.

S'agissant de besoins ponctuels et spécifiques, il est proposé de rémunérer ces psychologues sous forme de vacations, sur la base d'un forfait horaire de 50 € net, montant correspondant aux tarifs habituellement pratiqués par ces professionnels.

Les frais de déplacement éventuels seraient pris en charge sur la base du barème fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Conformément à l'avis favorable de la commission « finances, administration générale et affaires économiques » du 1^{er} mars 2010, il est proposé au conseil municipal de donner tous pouvoirs au Maire pour mener à bon terme ce dossier.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus, fixant les modalités d'intervention et de rémunération des psychologues vacataires,
- donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bon terme ce dossier,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : /

ABSTENTION : /

RESSOURCES HUMAINES

13. Attribution d'un logement pour nécessité absolue de service au gardien du complexe sportif de l'entente nautique aixoise d'aviron

Pascal PELLER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le gardien du complexe sportif de l'entente nautique aixoise d'aviron est chargé de la surveillance des équipements suivants : un terrain de football et de volley, deux hangars à bateaux, une salle de musculation, une salle avec ergomètre, un club house avec salle de réunion et deux pontons d'accès au lac.

Ces missions sont assurées toute la semaine ainsi que le week-end de mai à septembre et, selon les compétitions, d'octobre à avril. La surveillance est effectuée pendant les entraînements et les manifestations publiques, en journées et en soirées. Le gardien est, à ce titre, chargé du contrôle des utilisateurs, de l'ouverture et la fermeture de l'établissement (vestiaires, portails, club house).

En raison des contraintes de présence et d'intervention liées à l'exercice de cet emploi, le gardien doit être logé dans le bâtiment où il exerce ses missions.

Conformément à l'avis favorable de la commission « finances, administration générale et affaires économiques » du 1^{er} mars 2010, il est proposé qu'un logement lui soit concédé à titre gratuit, fourniture des fluides incluse, en raison des nécessités absolues du service.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus, portant attribution d'un logement pour nécessité absolue de service,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES CULTURELLES

14. Hôtel de Ville - Monument Historique – Demande de subvention pour l'escalier d'Honneur

Annie AIMONIER DAVAT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'escalier d'honneur de l'Hôtel de Ville, classé Monument Historique, est très dégradé et très encrassé. Depuis plusieurs années, le conseil municipal s'est rapproché de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, comme l'attestent les précédentes délibérations en date des 31 janvier 2005 et 29 mars 2006.

Depuis 2007, en raison d'une participation financière trop lourdement laissée à la charge de la Ville, le lancement des travaux n'a pu être programmé.

Aujourd'hui, et après deux années d'études préliminaires par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour Rhône-Alpes Jean-François Grange-Chavanis, la restauration de l'escalier a été estimée à la somme de 240 000 €, et pourrait être réalisée avec une participation financière de la D.R.A.C. de 40 % (soit 96 000 €) et du Conseil Général de la Savoie à hauteur de 20 % (soit 48 000 €).

Conformément à l'avis favorable de la commission « finances, administration générale et affaires économiques » du 1^{er} mars 2010, il vous est proposé de confirmer cette opération et de solliciter les subventions correspondantes.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- confirme l'opération de restauration de l'escalier d'honneur de l'Hôtel de Ville sur la base d'un estimatif de 240 000 euros,
- sollicite les subventions correspondantes à hauteur de 40 % pour la DRAC et de 20 % pour le Conseil Général de la Savoie,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : /

ABSTENTION : /

TOURISME

15. Demande de dénomination de commune touristique

Géraldine REBUT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L 133.11,

Vu le décret N° 2008.884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

Vu le décret du 28 juin 1914 classant la commune d'Aix-les-Bains comme station de tourisme

Vu la lettre du Préfet du département de la Savoie notifiant à la commune d'Aix-les-Bains la dotation globale de fonctionnement comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L 2334.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2008, classant l'office de tourisme d'Aix les Bains (3 *),

En application de la circulaire interministérielle parue au J.O. du 24 février 2010,

La Ville d'Aix-les-Bains doit solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret N° 2008.884 susvisé.

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Maire en ce sens

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

POUR : 26

CONTRE : /

ABSTENTION : /

FEDER

16. PROJET URBAIN INTEGRE D'AIX-LES-BAINS (FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL) CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la démarche engagée au service du développement, de l'équilibre et de la cohésion de son territoire, la ville a répondu en 2007 à l'appel à projets « Volet Urbain » diffusé au titre du Programme Opérationnel Compétitivité Régionale et Emploi du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Le Projet Urbain Intégré (PUI) déposé par la ville d'Aix-les-Bains a fait l'objet d'une réservation de crédits validée en Comité Régional de Programmation du 21 novembre 2007, pour un montant de 3.641.262 euros pour la période 2007 – 2010.

Cette réservation de crédits a été réajustée lors du Comité Régional de Programmation du 29 janvier 2010 et a été fixée à 5.568.828 euros.

Inscrites dans une démarche privilégiant la globalité et la cohérence en faveur d'un développement urbain durable, les actions conduites au titre du projet urbain intégré s'inscrivent dans les domaines d'intervention suivants :

Axe II : Diversification et promotion des activités économiques

Fiche action 7 (soutenir le développement d'activités économiques) : 228.828 euros

Fiche action 8 (élargir et renouveler l'offre de services): 1.600.000 euros

Fiche action 9 (développer l'activité touristique en misant sur la valorisation des atouts, sur l'innovation et le développement durable) : 550.000 euros

Fiche action 10 (réhabilitation des quartiers en difficulté) : 2.950.000 euros

Axe IV : Accessibilité : transports et TIC

Fiche action 15 (Société de l'information et aménagement numérique des territoires) : 240.000 euros

Conformément à l'avis favorable de la commission « finances, administration générale et affaires économiques », il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette réservation de crédits.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus relatif au Projet Urbain Intégré,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette réservation de crédits.

POUR : 26

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES FINANCIERES

17. MESURES COMPTABLES :

- ⇒ **RECTIFICATION DU TARIF 2010 RELATIF A LA PARTICIPATION POUR NON- REALISATION DE PLACE DE STATIONNEMENT**
- ⇒ **ANNULATION DE TITRES DE RECETTES**
- ⇒ **REDUCTION SUR TITRES DE RECETTES**
- ⇒ **REMISE GRACIEUSE SUR PENALITES**
- ⇒ **ADHESION A UNIS-CITES**

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

- **Rectification du tarif 2010 relatif à la participation pour non-réalisation de place de stationnement :**
Lors du conseil municipal du 16 novembre 2009 a été voté ce tarif indexé sur le coût de la construction. Le montant de 16.902 était proposé qui correspondait à l'indice du coût de la construction publié au 1^{er} novembre 2008. Il convient aujourd'hui de le modifier, l'indice de novembre 2009 étant paru pour la première fois en baisse, par rapport à la période précédente. Il nous impose de fixer ce tarif au montant plafond de 16.209 euros.
- **Annulation de titres de recettes :**
Il est proposé d'annuler les titres de recettes n° 155 / 2010 article 70878 et 2523/2009 article 70878.
- **Réduction sur titres de recettes :**
En raison du caractère inapproprié de l'emplacement réservé à un commerçant non sédentaire, il est proposé de lui accorder une remise de 2.063 euros sur les titres de recettes n° 3429, 3571, 3652 et 3748 émis sur l'exercice 2009.
- **Remise gracieuse sur pénalités :**
Il est proposé d'accorder une remise gracieuse des pénalités de retard concernant une taxe d'urbanisme sur le Permis de Construire n° 00806C1047.
- **Adhésion à Unis-Cité**
Il est proposé de faire adhérer la Ville à Unis-Cité pour l'année 2010 pour un montant de 120 euros.

Ces mesures comptables ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission « finances, administration générale et affaires économiques » le 1^{er} mars 2010.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les diverses mesures comptables présentées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES FINANCIERES

18. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association du dossier de demande de subvention, qui comprend la présentation des statuts, des membres du bureau et des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission « finances, administration générale et affaires économiques » le 1^{er} mars 2010.

Jean-Jacques MOLLIE et Carole DELROISE quittent momentanément la salle pendant le vote de ce rapport.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions aux associations mentionnées dans le tableau annexé,
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 24

CONTRE : /

ABSTENTION : /

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire:	Affectation BP 2010	CM du 08.03.2010	Reste à affecter
025 - Aides aux Associations	65748	Croix Rouge (Haïti)	Adm. Gén.		2 500,00	-2 500,00
025 - Aides aux Associations	65748	Volontaires Haïti	Adm. Gén.		2 500,00	-2 500,00
Sous-total : 025 - Aides aux Associations	65748			0,00		-5 000,00
20 - Enseignement services communs	65748	Comité Entente de la Résistance et de la Déportation de la Savoie	Scol.		500,00	
20 - Enseignement services communs	65748	Association Sportive Ecole Elémentaire de Lafin "vallée des défis"	Scol.		600,00	
20 - Enseignement services communs	65748	Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Savoie	Scol.		200,00	
20 - Enseignement services communs	65748	Réserve	Scol.	3 000,00	-1 300,00	1 700,00
20 - Enseignement services communs	65748	Reversement de subvention du Conseil Général		1 000,00	-1 000,00	0,00
20 - Enseignement services communs	65748	Association S'Cool Jazz (reversement de subvention du Conseil Général)	Scol.		1 000,00	
20 - Enseignement services communs	65748	Actions Spécifiques et Techniques (50 % subvention éducation nationale)				
20 - Enseignement services communs	65748	OGECC (convention écoles privées - 18 classes)	Scol.	120 000,00	-120 000,00	0,00
20 - Enseignement services communs	65748	Ecole Lamartine	Scol.		60 000,00	
20 - Enseignement services communs	65748	Ecole Saint-Joseph	Scol.		60 000,00	
Sous-total : 20 - Enseignement services communs	65748			124 000,00		1 700,00
400 - Sports services communs	65748	Projets sportifs		4 000,00	-800,00	3 200,00
400 - Sports services communs	65748	Sport Pétaque	Sports		400,00	
400 - Sports services communs	65748	Ski Club d'Aix-les-Bains	Sports		400,00	
Sous-total : 400 - Sports services communs	65748			4 000,00		3 200,00
4221 - Politiques contractuelles jeunes	65748	MIC (fonctionnement)	Finances	60 000,00	-60 000,00	0,00
Sous-total : 4221 - Politiques contractuelles jeunes	65748			60 000,00		0,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances	2 700 000,00	60 000,00	2 760 000,00
Sous-total : 520 - Interventions sociales	657362			2 700 000,00		2 760 000,00

70 - Logements services communs	65748	Prime assurance Pas; GRL	Habitat	4 000,00	-1 293,60	2 706,40
70 - Logements services communs	65748	Cohen Israel			174,60	
70 - Logements services communs	65748	Cohen Israel			44,50	
70 - Logements services communs	65748	Colanairo Mario			76,10	
70 - Logements services communs	65748	Colanairo Mario			18,10	
70 - Logements services communs	65748	Gaiffier Cédric			174,60	
70 - Logements services communs	65748	Gaiffier Cédric			52,20	
70 - Logements services communs	65748	Gaiffier Jean-Claude			202,20	
70 - Logements services communs	65748	Martin Francis			87,90	
70 - Logements services communs	65748	Martin Francis			100,20	
70 - Logements services communs	65748	Nahim Murielle			14,70	
70 - Logements services communs	65748	Nahim Murielle			7,40	
70 - Logements services communs	65748	Nahim Murielle			150,40	
70 - Logements services communs	65748	Nahim Murielle			190,70	
Sous-total : 70 - Logements services communs	65748			4 000,00		2 706,40
90 - Interventions économiques	65748	Réserve	Finances	10 000,00	-5 000,00	5 000,00
Sous-total : 90 - Interventions économiques	65748			10 000,00		5 000,00
		Total		2 902 000,00	0,00	2 767 606,40

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Affectation BP 2010	Report; 2009	CM du 09.03.2010	Restes à affecter
72 - Habitat	2042	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés ou publics;				
72 - Habitat	2042	Carbonnel Jeannine		56 000,00	-20 000,00	36 000,00
72 - Habitat	2042	Derenty Christian			4 000,00	
72 - Habitat	2042	Guichebaron Michelle			4 000,00	
72 - Habitat	2042	Padey Romain			4 000,00	
72 - Habitat	2042	Spagnuolo Carmela			4 000,00	
8241	20418		270 000,00		-56 000,00	214 000,00
8241	20418	SAEMCARRA (14 logements sociaux - Hôtel Lafayette)			56 000,00	
73 - Hab002	2042	Pas; Foncier	100 000,00	50 000,00	-4 000,00	146 000,00
73 - Hab002	2042	Vandeputte Thomas			4 000,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Acquisition de deux roues électriques	12 000,00		-2 499,50	9 500,50
820 - Acquisition de deux roues	2042	Carrel Ludovic			250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Charles Benoit			250,00	

820 - Acquisition de deux roues	2042	Colin Danielle			250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Colin Dominique			250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Combaz Françoise			250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Leder Jean-Jacques			99,50	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Lestra Didier			250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Montagne Mireille			400,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Pesenti Salsou Bernadette			250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Richard Eugène			250,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Subvention économie eau et énergie	15 000,00		-10 380,00	4 620,00
90 - Interventions socio-économique	20421	Alliot Hervé (panneaux solaires)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Bues Michel (panneaux solaires)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Dyen Emmanuel (chaudière bois)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Ferrus Franzika (centrale PV)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Fourcade Jean-Louis (panneaux solaires)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Gauthier Nadine (panneaux solaires)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Gentil Yvan (panneaux solaires)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Goueslain Yves (panneaux solaires)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Gresset Norbert (installation solaire)			280,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Jacquier Pascal (panneaux solaires)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Latasse François (panneaux solaires)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Llense Francis (installation solaire)			560,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Mansoz Daniel (chauffe eau solaire individuel)			350,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Moiron Jean-Philippe (panneaux solaires)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Nivresse Michel (panneaux PV)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Paillet Simon (panneaux solaires)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Pegaz-Hector Robert (panneaux solaires)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Piffeteau Christian (panneaux solaires)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Rey Laurent (panneaux solaires)			520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Rougelot Alain (chauffe eau solaire individuel)			350,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Rubaud Thierry (panneaux solaires)			520,00	
942 - FISAC	2042	Rénovation de vitrines		29 182,93	-16 833,42	12 349,51
942 - FISAC	2042	Charlene Centre de Beauté			3 702,00	
942 - FISAC	2042	Sari JRMD			6 378,57	
942 - FISAC	2042	Tronchet Eric			3 435,78	
942 - FISAC	2042	Volat Robert			3 317,07	
		Total	397 000,00	135 182,93	0,00	422 470,01

AFFAIRES FINANCIERES

19. VOTE DES TAUX FISCALITE POUR 2010

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les bases notifiées des trois taxes pour l'exercice 2010 ont été communiquées :

	Bases réelles 2009	Bases prévisionnelles 2010 (*)	Evolution 2010/2009
Taxe d'Habitation	41.507.185	43.212.000	+ 4,10 %
Foncier Bâti	33.962.016	35.584.000	+ 4,77 %
Foncier Non Bâti	113.361	98.200	- 13,37 %

(*) Bases notifiées 2010 : base évaluées par les Services Fiscaux – Les bases réelles 2010 seront connues en fin d'année.

Deux facteurs interviennent dans l'évolution des bases :

- l'évolution physique : de nouvelles bases sont comptabilisées – ex. : créations d'entreprises ou de commerces, construction de logements nouveaux, sorties d'exonération.
- l'actualisation des bases décidée par la Parlement dans la Loi de Finances : pour 2010, les bases sont revalorisées pour la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti et le Non Bâti de 1,2 %.

En dépit du ralentissement économique constaté depuis la fin de l'année 2008 (net ralentissement des encaissements sur les produits des jeux et les droits de mutations), la gestion rigoureuse du fonctionnement de la ville permet de proposer une nouvelle fois au conseil municipal le maintien des taux à leur niveau 2008.

	Taux 2004	Taux 2005	Taux 2006	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010
Taxe d'Habitation	13,97 %	13,92 %	13,87 %	13,82 %	13,77 %	13,77 %	13,77 %
Foncier Bâti	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %
Foncier Non Bâti	42,55 %	42,39 %	42,23 %	42,08 %	41,92 %	41,92 %	41,92 %

Conformément à l'avis favorable de la commission « finances administration générale et affaires économiques » du 1^{er} mars 2010, le produit fiscal attendu sera donc de : 14.901.690 euros, selon, détail ci-dessous :

	Taux	Bases prévisionnelles 2010	Produit fiscal prévisionnel 2010
Taxe d'Habitation	13,77 %	43.212.000	5.950.292
Foncier Bâti	25,04 %	35.584.000	8.910.233
Foncier Non Bâti	41,92 %	98.200	41.165

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le maintien des taux des 3 taxes à leur niveau de 2008, à savoir :
Taxe d'Habitation = 13,77 %
Taxe Foncier Bâti = 25,04 %
Taxe Foncier Non Bâti = 41,92 %
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 27
CONTRE : /
ABSTENTION : /

AFFAIRES FINANCIERES

20. CATALOGUE DES TARIFS 2010

Robert BRUYERE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

RESTAURANTS SCOLAIRES (complément)

L'orientation des enfants en C.L.I.S. (classes d'intégration scolaire) est décidée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées en fonction des structures adaptées existantes. Certaines familles non aixoises doivent ainsi assumer les frais qui en découlent, en particulier en matière de restauration scolaire. Dans ce cas le tarif normal s'élève à 4,80 €.

Il vous est donc proposé d'appliquer aux enfants des C.L.I.S. (classes d'intégration scolaire), quel que soit leur domicile, le tarif réduit de 3,70 €, applicable selon le quotient familial, et aux mêmes conditions que celles qui sont faites aux parents domiciliés à Aix-les-Bains.

CIMETIERE (rectificatif suite à erreur matérielle)

Une erreur matérielle (inversion) s'est glissée à la rubrique « cimetière » du catalogue des tarifs 2010.

Dans le paragraphe « Caveaux pré-équipés 50 ans », il fallait lire :

- emplacement terrain – 3 places - 3m ²	1 284,00 €	et non	1 682,00 €
+ cuve	1 682,00 €		1 284,00 €
	-----		-----
	2 966,00 €		2 966,00 €
- emplacement terrain – 6 places -5m ²	1 934,00 €	et non	2 025,00 €
+ cuve	2 025,00 €		1 934,00 €
	-----		-----
	3 959,00 €		3 959,00 €.

Il vous est proposé d'appliquer le nouveau détail de la tarification, mentionné ci-dessus, qui annule et remplace les chiffres votés le 16 novembre 2009.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (complément)

Le chéquier Atout-cure, créé par l'Office de tourisme, a pour objectif de proposer 21 activités gratuites soit une par jour (21 jours de cure) dans une logique de relance du thermalisme pendant la période hivernale de basse fréquentation.

La Bibliothèque municipale a été sollicitée pour obtenir la gratuité de l'abonnement saisonnier de 3 semaines sur cette période. Le prêt de documents sera de 5 livres et 3 revues pour 3 semaines avec possibilité d'accès à Internet depuis les postes publics sur site.

Il vous est proposé d'autoriser la gratuité de l'abonnement saisonnier à la bibliothèque pour les curistes bénéficiaires du chéquier Atout-cure.

Les 3 points du présent rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « finances, administration générale et affaires économiques » le 1^{er} mars 2010.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les différents tarifs rectificatifs et complémentaires présentés ci-dessus,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES FINANCIERES

21. AFFAIRES FINANCIERES

GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SAEMCARRA RESIDENCE LAFAYETTE

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La ville d'Aix-les-Bains,

Vu la demande formulée par la SAEMCARRA et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % d'emprunt de 397.653 euros, finançant l'acquisition de l'usufruit social temporaire, pendant 15 ans de la Résidence Lafayette sis Aix-les-Bains 13 avenue Charles de Gaulle ;

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 L et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances administration générale et affaires économiques » du 1^{er} mars 2010

Article 1 : La ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2 de la somme de 397.653 euros représentant 100 % de l'emprunt PLS d'un montant de 397.653 euros que la SAEMCARRA se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de la Savoie.

Ce prêt est destiné à financer, l'acquisition de l'usufruit social temporaire, pendant 15 ans de la Résidence Lafayette sis à Aix-les-Bains 13 avenue Charles de Gaulle.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole des Savoie sont mentionnées ci-après.

Montant du prêt PLS	:	397.653 euros	
Echéances	:	mensuelles	
Durée	:	15 ans	
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	:	2,41 %	
Indice de référence : taux de rémunération du Livret A – Indice de base :			1,25 %

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la commune d'Aix-les-Bains s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole de la Savoie adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole de la Savoie et l'emprunteur et à tous documents relatifs à ce contrat.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt au bénéfice de la Saemcarra pour la Résidence Lafayette telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES FINANCIERES

22. Liste des marchés publics passés dans l'année 2009

Nicolas VAYRIO, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à la réglementation en vigueur, la liste de 85 marchés publics passés en 2009 est communiquée aux conseillers municipaux.

Comme cela a été fait lors de la commission « finances, administration générale et affaires économiques » le 1^{er} mars 2010, il est proposé à l'assemblée de donner acte au Maire de cette communication.

Le conseil municipal prend acte de la communication faite de la liste des marchés publics passés en 2009 (liste annexée à la présente délibération).

LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2009

Article 133 du Code des Marchés Publics

VILLE D'AIX LES BAINS

Nature du marché	Montant en euros HT	Objet du marché, Lieu, N° du lot	Nom du titulaire	Code postal	Date d'acceptation du marché	N° d'ordre
FOURNITURES	20 000 ≤ montant < 50 000	Balayeuse à gazon	BACHELARD	73100	20/07/2009	1
		Acquisition de licences Microsoft	COM6	38171	01/10/2009	2
		produits d'entretien des locaux lot 1	JACQUI VALLET SAS	69802	22/06/2009	3
		ACQUISITION DE VEHICULES - LOT N°2 BERLINES COMPACTES	DUVERNEY	73100	25/05/2009	4
		ACQUISITION DE VEHICULES - LOT N°4 CAMION AVEC BRAS DE LEVAGE	GARAGE VASSEUR	73420	06/05/2009	5
		FOURNITURE D'UN LOGICIEL VOIRIE	CDI	77137	26/01/2009	6
		aménagement des nouveaux locaux d'archives	Lapouyade	42704	17/04/2009	7
		MATERIELS ELECTRIQUES	COMPTOIR LYONNAIS	69302	28/04/2009	8
		ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE TYPE TONDEUSE FRONTALE ROTATIVE	ETS BACHELARD	73100	17/07/2009	9
	50 000 ≤ montant < 90 000	FOURNITURE POUR LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE - LOT N°1 QUINCAILLERIE	BERTHET	74112	19/05/2009	10
		FOURNITURE POUR LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE - LOT N°2 PLOMBERIE	BROSSETTE	73091	19/05/2009	11
		FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LE BATIMENT - LOT N°2 REVETEMENT MURAUX, SOLS ET PEINTURES	PPP MONOD	73100	19/05/2009	12
		ACQUISITION DE VEHICULES - LOT N°6 CAMION BENNE 10T TRIBENNE	GARAGE VASSEUR	73420	06/05/2009	13
		ACQUISITION DE VEHICULES - LOT N°5 CAMION BENNE 10T	GARAGE VASSEUR	73420	06/05/2009	14
		Consolidation et virtualisation de serveurs informatiques	RESILIENCES	74370	16/04/2009	15
	90 000 ≤ montant < 133 000	FOURNITURE DE CARBURANTS, LUBRIFIANTS ET COMBUSTIBLE, LOT N°3	THEVENIN DUCROS	25303	07/12/2009	16
	133 000 ≤ montant < 206 000	FOURNITURE DE CARBURANTS, LUBRIFIANTS ET COMBUSTIBLE, LOT N°1	TOTAL	92029	07/12/2009	17
	206 000 ≤ montant < 1 000 000	FOURNITURE ET POSE D'UNE SIGNALISATION ROUTIERE, DE POLICE, DIRECTIONNELLE ET TEMPORAIRE, AIX-LES-BAINS	SES	69120	10/07/2009	18
		Fourniture et livraison de repas scolaires et FJT	Scolarest	69625	30/06/2009	19
	1 000 000 ≤ montant < 3 000 000	HORODATEURS	PARKEON	75015	24/09/2009	20
3 000 000 ≤ montant < 5 150 000	néant					
montant ≥ 5 150 000	néant					
Nature du marché	Montant en euros HT	Objet du marché, Lieu, N° du lot)	Nom du titulaire	Code postal	Date d'acceptation du marché	N° d'ordre
SERVICES	20 000 ≤ montant < 50 000	Transports Scolaires Lot 1	Francony	73630	28/07/2009	21
		Transports Scolaires Lot 3	Transdev	73000	28/07/2009	22
		Transports Scolaires Lot 4	Loyet	73410	28/07/2009	23
		Transports Scolaires Lot 2	Savoie Tourisme/ Véolia	74150	28/07/2009	24

		MOE CHAUFFERIE BOIS-GAZ	ETEC INGENIERIE	73374	02/06/2009	25	
		Fourniture de services de télécommunications, lot 2 (fixes : communications)	Completel	69628	16/11/2009	26	
		location et installation et gestion d'un parc urbain de loisirs acrobatiques et ses accessoires	BILESIMO Marylise	73 300	01/12/2008	27	
		Fourniture de services de télécommunications, lot 3 (Portables)	SFR	92190	16/11/2009	28	
		ETUDE ACCESSIBILITE	TRANSETUDES	69320	06/04/2009	29	
		Nettoyage et entretien locaux lot 3	ALPES DAUPHINE NETTOYAGE	38602	03/08/2009	30	
		Nettoyage et entretien locaux lot 4	FG services	73460	03/08/2009	31	
		Fourniture de services de télécommunications, lot 1 (fixes : abonnements)	Orange	94745	16/11/2009	32	
		DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PUIT DE MEMARD	EDACERE	73204	05/01/2009	33	
	50 000 ≤ montant < 90 000	LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIEL DE RADIO TELECOMMUNICATIONS	SYSOCO	69673	15/10/2009	34	
		Location et maintenance de photocopieurs lot 1	2F Bureautique	73000	24/11/2009	35	
		THERMOGRAPHIE	TRADING CORPORATION CONSULTING	60000	20/01/2009	36	
		EVACUATION ET TRAITEMENT DE DECHETS DE BALAYAGE MECANISE ISSU DU CTM	NANTET LOCABENNES	73800	04/03/2009	37	
		Nettoyage de locaux et d'espace publics quartier Sierroz Franklin et plages	ARQA	73100	12/01/2009	38	
		Réalisation des publications municipales	SPHERE PUBLIQUE	75008	23/06/2009	39	
		Prestations de fourrière automobile	NAHOUI Abdallah	73000	09/07/2009	40	
		Nettoyage et entretien locaux lot 1	ATOUT PROPLETE	73100	03/08/2009	41	
		90 000 ≤ montant < 133 000	MOE ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	ICMA	73100	18/12/2008	42
		133 000 ≤ montant < 206 000	néant				
	206 000 ≤ montant < 1 000 000	néant					
	1 000 000 ≤ montant < 3 000 000	néant					
	3 000 000 ≤ montant < 5 150 000	néant					
	montant ≥ 5 150 000	néant					
Nature du marché	Montant en euros HT	Objet du marché, Lieu, N° du lot)	Nom du titulaire	Code postal	Date d'acceptation du marché	N° d'ordre	
TRAVAUX	20 000 ≤ montant < 50 000	PATAUGEOIRE	RESIROC	73490	07/12/2009	43	
		GRILLES EN FERRONNERIE SUR MURET, ECOLE LAFIN, LOT N°2 FERRONNERIE	DRUMETAL	73420	10/07/2009	44	
		TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE RENOVATION URBAINE LOT N°2	ASSIER	73100	06/11/2009	45	
		PATAUGEOIRE	AGLIETTA	73190	07/12/2009	46	
		TRAVAUX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE AEP - lot n°2 : branchements	SAUR	73103	04/03/2009	47	
		TRAVAUX DE REPARATION, D'ENTRETIEN ET DE CONSTRUCTION DE VOIRIE	GAUTHEY	73492	10/03/2009	48	

		CONCEPTION ET REALISATION D'UNE FONTAINE - PLACE RONDEAU	RECTIMO	73094	18/03/2009	49
		reprise de concessions cimetiére	Pompes funébres SEDRAN	73100	01/10/2009	50
		DESENFUMAGE CTM	REMI ROCHE	73390	14/10/2009	51
		TRX GARDERIE ECOLE DU CENTRE, LOT N°1 REFECTION ETANCHEITE	SMAC / VDS MACONNERIE	74000/ 74540	15/09/2009	52
		GRILLES EN FERRONNERIE SUR MURET, ECOLE LAFIN, LOT N°1 MACONNERIE	MARTOIA BTP	73103	10/07/2009	53
		TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE	PROXIMARK	74940	06/01/2009	54
		TRANSFORMATION DE DEUX COURTS DE TENNIS	LAQUET	26210	02/02/2009	55
		RESTAURATION DE L'ORATOIRE	JACQUET	38780	19/05/2009	56
	50 000 ≤ montant < 90 000	TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N°4 RAVALEMENT PEINTURE	SA BARBIER	73491	24/08/2009	57
		PATAUGEOIRE	MIGNOLA	73190	07/12/2009	58
		TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N°10 CARRELAGE	FOLLIET CARRELAGE	73420	24/08/2009	59
		CREATION ESPACES VERTS	ASSIER	73100	06/07/2009	60
		RD 991 - Création d'un carrefour Giratoire - lot n°2	FORCLUM	69517	05/01/2009	61
		TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N°2 PLATRIERIE	SARL J. MENDOLA	73100	24/08/2009	62
		TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N°5 COUVERTURE	RENAULT SAS	73490	24/08/2009	63
		TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N°6 MENUISERIE	RAMUS	73100	24/08/2009	64
		TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N°7 METALLERIE	DRUMETAL SARL	73420	24/08/2009	65
		TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N°9 STORES ET FERMETURES	STOR'AIX	73100	24/08/2009	66
TRAVAUX	50 000 ≤ montant < 90 000	TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N°12 ETANCHEITE	APC ETANCH	74960	24/08/2009	67
		TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	ARMONY'SOL	73000	22/10/2009	68
	90 000 ≤ montant < 133 000	TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N°8 MENUISERIE ALUMINIUM	VITRAIX	73100	24/08/2009	69
		GAI TAILLIS - TRX PLOMBERIE	RAVOIRE SAS	73000	24/07/2009	70
		TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BASSINS ET FONTAINES	RECTIMO	73094	11/05/2009	71
		TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N°3 PEINTURE	SONZOGNI SAVOIE	73420	24/08/2009	72
		GALERIE DE LA CHAUDANNE	MAURO	73292	04/11/2009	73

	TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N°1 MACONNERIE	SAS V. CACCIATORE	73100	24/08/2009	74
	TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N°13 PLOMBERIE	ADITEC SAS	73410	24/08/2009	75
	TRX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE A.E.P, LOT N°2 BRANCHEMENT	SAUR	73103	22/05/2006	76
	REPLACEMENT DE LA STRUCTURE GONFLABLE AU TENNIS CLUB	DI'ITEC	25200	31/08/2009	77
133 000 ≤ montant < 206 000	TRX D'INFRASTRUCTURES POUR LA RENOVATION URBAINE, LOT N°2 ESPACES VERTS , ARROSAGE	SARL ASSIER	73100	25/08/2009	78
	TRX D'INFRASTRUCTURES POUR LA RENOVATION URBAINE, LOT N°3 ECLAIRAGE PUBLIC - FEUX TRICOLORES	CARRET VETTIER / AXIMUM	73100	25/08/2009	79
	TRX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, LOT N°14 ELECTRICITE	AMPERE DENIS BICHET	73100	24/08/2009	80
206 000 ≤ montant < 1 000 000	TRAVAUX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE AEP : lot n°1 : canalisations	SASSI BTP	74152	04/03/2009	81
	TRAVAUX DE REPARATION, D'ENTRETIEN ET DE CONSTRUCTION DE VOIRIE - lot n°1	APPIA SAVOIE LEMAN	73420	05/02/2009	82
	RD 991 - Création d'un carrefour Giratoire - lot n°1	APPIA/MARTOIA	73420	04/04/2009	83
1 000 000 ≤ montant < 3 000 000	TRX D'INFRASTRUCTURES POUR LA RENOVATION URBAINE, LOT N°1 VOIRIE RESEAUX DIVERS	EIFFAGE / MARTOIA	73420	25/08/2009	84
	TRX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE A.E.P, LOT N°1 CANALISATION	SASSI BTP	73420	22/05/2006	85
3 000 000 ≤ montant < 5 150 000	néant				
montant ≥ 5 150 000	néant				

AFFAIRES FINANCIERES

23. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESTAURANT DE LA PLAGE - APPROBATION DU CONTRAT, CHOIX DU DELEGATAIRE ET FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2010

M FRUGIER, rapporteur, rappelle le déroulement de la procédure depuis la délibération du 6 juillet 2009 qui :

- a approuvé le principe de Délégation Service Public du Restaurant de la Plage,
- a autorisé le Maire à engager la procédure de lancement d'un avis d'appel public à candidature

Sept professionnels ont fait acte de candidature. En application de l'article L 1411.1 du CGCT, c'est la Commission de délégation de service public qui a sélectionné les candidats. Cinq candidats ont été retenus pour présenter une offre :

- . M et Mme LUNARDI et M. MEREL
- . M. et Mme DUPONT et M. STURM
- . MM. CRESSENS et BERRUET
- . M. ALLEMAND
- . MM. PACHETEAU et FARGEAS.

Le cahier des charges de la délégation confie au futur délégataire les missions suivantes :

- L'exploitation des installations du Restaurant de la plage d'Aix-les-Bains et les investissements nécessaires au maintien et au développement des activités du Restaurant de la Plage d'Aix-les-Bains ainsi que l'accueil de public.
- L'organisation, la mise en œuvre d'une restauration de qualité en direction des usagers ou non du Centre Nautique, d'une capacité maximale de 200 couverts par jour
- Assurer un service de restauration rapide pour les usagers ou non du Centre Nautique
- L'organisation et l'accueil de séminaires, banquets, réceptions de famille
- L'embellissement du site
- Le candidat pourra s'il le souhaite présenter de sa propre initiative les investissements qu'il jugerait nécessaires.

La redevance minimale demandée par la Ville était de 47 000 € par an.

Seuls trois candidats admis ont déposé une offre :

- . M. et Mme DUPONT et M. STURM
- . M et Mme LUNARDI et M. MEREL
- . MM. PACHETEAU et FARGEAS.

Ces trois candidats ont été auditionnés par le représentant du délégant. A l'issue de l'audition, MM. PACHETEAU et FARGEAS ont informé la Ville qu'ils retiraient leur candidature.

La négociation s'est poursuivie avec les deux autres candidats.

Après analyse, l'offre de M. et Mme DUPONT et M. STURM s'avère être la meilleure pour les raisons suivantes :

- . ils présentent un programme d'investissements important de 80 179 €
- . ils proposent une redevance de 50 000 €
- . les tarifs des consommations sont adaptés au public du restaurant de la plage (annexe 2)
- . ils possèdent une solide expérience en restauration et ont fait leurs preuves au restaurant de la plage pendant de nombreuses années.

Le contrat a été mis au point avec le candidat retenu sur la base du projet joint en annexe 1 de la présente délibération.

Conformément à l'article L 1411.7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis aux conseillers municipaux le 19.02.2010, soit 17 jours avant la séance du Conseil Municipal.

La commission « finances administration générale et affaires économiques » ayant formulé un avis favorable le 1^{er} mars 2010, il est proposé au conseil municipal :

- de valider le projet de contrat annexé à la présente
- d'approuver le choix de M. et Mme DUPOND et M. STURM comme délégataire du Service Public du Restaurant de la Plage pour une mise en place du service à partir du 1^{er} avril 2010 et pour cinq saisons estivales.
- D'approuver les tarifs qui seront appliqués au restaurant de la plage durant toute la saison 2010
- De donner tous pouvoirs au Maire en ce sens.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le projet de contrat tel qu'il est annexé à la présente
- approuve le choix de M. et Mme DUPOND et M. STURM comme délégataire du Service Public du Restaurant de la Plage pour une mise en place du service à partir du 1^{er} avril 2010 et pour cinq saisons estivales.
- approuve les tarifs qui seront appliqués au restaurant de la plage durant toute la saison 2010
- donne tous pouvoirs au Maire en ce sens.

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA GESTION DU BAR RESTAURANT
DE LA PLAGE D'AIX-LES-BAINS

Entre :

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par son maire en exercice, Monsieur Dominique DORD, habilité à l'effet des présents, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

Dénommée la Ville d'une part,

Et :

Groupement DUPONT Philippe,
 DUPONT Sinead,
 STURM Christian,
domiciliés 70 chemin de St Pol 73100 MOUXY

Dénoté le Délégué d'autre part,

Vu :

- La loi 84.610 du 16.07.1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- la loi 93.122 du 29/01/1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- Le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les évolutions législatives ou réglementaires feront l'objet, le cas échéant, de discussions entre les parties du présent contrat, afin d'envisager un éventuel avenant.

Article 1 – Nature et objet de la délégation :

Par le présent contrat, la Ville confie au Délégué l'exploitation des installations du Bar – Restaurant situé sur la plage d'Aix-les-Bains avenue Daniel Rops

Le délégué aura pour charge de remplir les missions d'exploitation de ces installations, de maintenir et développer les activités du Restaurant de la Plage ainsi que l'accueil du public.

Il devra notamment veiller à :

- L'organisation, la mise en œuvre d'une restauration de qualité en direction des usagers ou non du Centre Nautique
- La mise en place d'un service de restauration rapide pour les usagers ou non du Centre Nautique
- L'organisation et l'accueil de séminaires, banquets, réceptions de famille
- L'embellissement du site

Article 2 – Définition de l'équipement mis en délégation :

Il s'agit du Restaurant de la Plage situé avenue Daniel Rops à Aix les Bains couvrant une surface d'environ 1 730 m² dont le plan masse figure en annexe 1

Le restaurant s'ouvre sur la plage et dispose d'une entrée autonome. Il est composé d'une toiture terrasse de 225 m² pavée, d'une salle de restaurant, d'un bar, d'une cuisine avec réserves, d'un bureau, de deux terrasses extérieures et d'une terrasse couverte

L'état des lieux contradictoire de ces bâtiments, réalisé à la signature du présent contrat, fait l'objet de l'annexe 3 :

A) Tènement appartenant à la ville :

Ce terrain est spécialement aménagé par la Ville d'Aix-Les-Bains à l'effet d'y voir se développer une activité de restauration

Ainsi, à l'intérieur du périmètre considéré, la commune s'engage à mettre à la disposition exclusive du délégué les terrains, bâtiments et réseaux dans l'état où ils seront au moment de la remise.

Toute modification de l'existant devra être soumise à l'accord écrit préalable de la Ville.

Le Délégué devra prendre les terrains, bâtiments et réseaux dans l'état où ils seront au moment de la remise et s'engage à les entretenir et à les maintenir en parfait état.

La Ville conserve à sa charge l'abattage des gros arbres de l'ensemble du domaine

Le Délégué assure la gestion et l'exploitation à ses risques et périls.

Article 3 – Durée :

Considérant la nature, le montant et la durée d'amortissement des investissements programmés, le présent contrat est conclu pour une durée de **5 saisons** consécutives, prenant effet au 1^{er} Avril 2010 et expirant le 1^{er} octobre 2014.

Article 4 – Redevance :

Le montant de la redevance nette annuelle à verser est de **50 000 euros** pour la durée du présent contrat.

Le montant de la redevance donnera lieu à révision annuelle en fonction de l'indice INSEE : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France (Métropole + DOM) - par fonction de consommation - Restauration et cafés (hors cantines) -- Identifiant : 000638142 L'indice de référence à retenir pour le calcul de la révision sera celui du mois de décembre de chaque année, l'indice de base étant celui de décembre 2009 : 129.08.

La formule appliquée sera :

$$R = RO \times \frac{IPC}{IPCO}$$

RO = 50 000 € pour 2010, année 0

IPCO = indice de décembre 2009

IPC = indice de décembre 2010 et années suivantes.

Le Délégitaire s'acquitte de la redevance par versement entre les mains de Monsieur le Receveur Percepteur d'Aix-les-Bains :

- 25 % en début de saison au jour d'entrée dans les lieux, de chaque année
- 50% le 30 aout de chaque année
- Le solde, soit 25 % le 31 octobre de chaque année.

Un mois après simple mise en demeure de payer restée infructueuse ou acte équivalent, tout retard de paiement des sommes dues sera affecté d'un intérêt correspondant au taux d'intérêt légal alors applicable. Il est précisé que l'intérêt de retard court du premier jour du mois de la date conventionnelle de versement, le calcul des intérêts de retard étant arrêté au dernier jour de versement.

Les tarifs 2010 liés à l'activité du Délégitaire figurent dans l'annexe 2. Chaque année, le délégataire portera à la connaissance du délégant les tarifs qu'il propose pour l'année suivante, afin qu'ils soient fixés par le Conseil Municipal et intégrés au catalogue des tarifs de la ville.

Tout élément de nature à modifier l'économie générale du contrat amènera les parties à se rencontrer pour rediscuter et envisager un éventuel avenant.

Article 5 – Périodes et horaires d'ouverture :

Le Délégitaire s'engage :

- 1 L'ouverture du Restaurant devant se faire de manière saisonnière et concomitante avec l'ouverture de la plage intercommunale, ce qui ne peut être déterminé avec précision eu égard aux aléas des conditions météorologiques, les parties conviennent néanmoins de fixer une période minimum d'ouverture qui ne pourra pas être inférieure à celle du 1^{er} Mai au 17 Septembre de chaque année.
- 2 Le délégataire sera tenu d'ouvrir le restaurant au public pendant la durée de l'activité citée au point 1, et au minimum pendant les horaires d'ouverture du Centre Nautique plage – piscine (à titre indicatif pour la saison 2009: tous les jours de 10h00 à 19 h 30 sans interruption). Le délégataire est autorisé à prolonger l'ouverture en soirée jusqu'à 01 h 00 du matin. Cependant de 19 h 30 à 01 h 00 le délégataire doit veiller à l'application des mesures de sécurité et en particulier à l'interdiction de la baignade (voir paragraphe accès au restaurant de la plage).
- 3 Tout manquement à cette obligation d'ouverture sans cause réelle et sérieuse, sera retenu contre le délégataire et pourra faire l'objet d'une procédure juridique pour manquement aux obligations de Service Public.

Accès au restaurant de la plage :

- L'accès direct au restaurant le midi est supervisé par le service caisse et accueil de la plage.
- Les portails situés de chaque côté de l'horloge permettront l'accès direct au restaurant seul.
- Le mode d'accès et les modalités comptables pour les clients du restaurant de la plage pourront être modifiés par le Service des Sports en concertation avec la CALB, gestionnaire du Centre Nautique. Dans tous les cas, l'accès au restaurant restera gratuit.
- Afin de préserver la Sécurité de sa clientèle, dans l'enceinte du Centre Nautique, le délégataire s'engage à prendre toutes dispositions, notamment en installant dès la fermeture du Centre Nautique, sur le pourtour de la terrasse de l'établissement une chaîne amovible, visible de nuit, comportant à espaces réguliers des panneaux tous aussi visibles, sur lesquels seront marqués : « Accès à la plage interdit, baignade interdite et non surveillée ».
- Le délégataire s'engage par ailleurs à assurer et faire assurer par son personnel le respect de cette interdiction d'accès au Centre Nautique à partir du restaurant de la plage.
- Le délégataire se devra d'informer les responsables du Centre Nautique de l'organisation de soirées ou manifestations, afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du site.
- L'accès au restaurant de la plage pour les livraisons est autorisé tous les jours avant 10h00 par le portail sud. Le délégataire devra s'assurer que toutes les consignes de sécurité liées à la circulation des véhicules dans l'enceinte du centre nautique sont respectées.

Article 6 – Programme d'investissement :

Il est prévu, durant la durée de la délégation, qu'en sa qualité de propriétaire, la commune :

- procède elle-même à l'aménagement de toilettes dans l'enceinte du bâtiment.
- Remplace si nécessaire le gros matériel de cuisine éventuellement défectueux

Le Délégué s'engage à mettre en œuvre un programme minimum d'investissements de 80 179 € HT financés sur la durée du présent contrat, tel que décrit ci-après :

En 2010 : 36 949 € HT

. sonorisation intérieure et extérieure (avec enfouissement ou sous goulotte des fils de connexion)	5 400 €	
. abri Nouméa pour couverture du bout de la terrasse sud	14 354 €	
. rénovation mise en état éclairage intérieur et extérieur au niveau des terrasses	500 €	
. éclairage entrée restaurant et escalier 1 ^{ère} tranche	4 795 €	
. réfection peinture salle (piliers béton sur 44 m2)	200 €	
. réfection de la cuisine (enduit et peinture du plafond sur 34 m2, faïence sur 11 m2, plonge faïence sur 24 m2)	300 €	
. réfection moteurs tourelle d'extraction et nettoyage hotte aspirante et filtres à graisse	500 €	
. évacuation EU et graisses bar et cuisine	40 €	
. plateau du bar et plancher (21 m2) et 2 moteurs des frigos	450 €	
. requalification porche entrée du restaurant avec store	6 500 €	
. vaisselle et services de table	3 910 €	

En 2011 : 43 230 € HT

. création d'un passe plat côté vente à emporter	6 698 €
. création d'un bar sur la terrasse supérieure	3 800 €
. décoration extérieure esprit plage terrasse côté droit	11 902 €
. plancher de la terrasse à droite (150m2)	18 500 €
. rénovation électrique 2 ^{ème} tranche	2 330 €

Les éléments du programme prévus pour 2010 devront être présentés à la Ville au cours de la réunion à la mise à disposition des biens et devront recevoir son agrément préalable, avant tout démarrage des travaux. Concernant les bâtiments mis à disposition, les travaux envisagés devront notamment intégrer l'ensemble des normes sécuritaires, sanitaires, environnementales, en vigueur.

De plus, ces travaux étant effectués sur des terrains et bâtiments propriété Ville seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville.

Il en sera de même pour les autres éléments du programme d'investissement qui devront être présentés à la Ville et obtenir son agrément au cours de la réunion prévue au mois d'octobre de chaque année.

Dans le cas où certains investissements ne pourraient pas être réalisés pour des raisons administratives ou techniques, le Délégué s'engage à proposer d'autres investissements de montants équivalents au Délégué qui restera libre de les accepter ou de les refuser.

Le Délégué a le droit, pour ses travaux ou ses opérations de fonctionnement, de solliciter des subventions de tout type d'organisme.

Les biens réalisés par le délégué intégreront de domaine communal après leur achèvement.

Article 7 – Charges et obligations incombant au Délégué :

a. Au titre de sa mission d'exploitation du Bar Restaurant de la plage :

Le Délégué se verra imposer les obligations suivantes :

- veiller en « bon père de famille » sur les installations définies à l'article 2 de la présente convention
- mettre en œuvre les moyens humains, matériels nécessaires pour exploiter le Bar Restaurant
- maintenir son siège social sur le territoire de la Commune d'Aix-les-Bains pendant la durée entière du présent contrat.

• **Contributions, taxes, impôts :**

Le délégué continuera les abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, les taxes d'ordures ménagères, dont il acquittera régulièrement les quittances afin que la ville ne soit pas inquiétée à ce sujet.

• **Licence de débit de boissons :**

La Ville est propriétaire de la licence IV permettant d'exploiter l'établissement. Le délégué sera dans l'obligation de faire une déclaration de mutation auprès du service Débits de boissons de la Ville au moins quinze jours avant l'ouverture effective de l'établissement.

• **Entretien et maintenance :**

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre la ville et le délégué, à la requête de la partie la plus diligente, avant le début de l'exploitation. Un inventaire du matériel sera de même établi. L'entretien des bâtiments, des terrasses, des clôtures, du fleurissement et des haies, du mobilier, du matériel de restauration, de la hotte aspirante et du bac à graisse et installations de toute sorte sont à la charge du délégué.

Le gros matériel de cuisine existant dans les lieux est à la charge de la Ville pour le remplacement si vétuste ainsi que l'élagage des arbres.

Le délégataire s'engage à ne pas réaliser de travaux ou d'améliorations, sans l'accord préalable écrit et express de la Ville.

Les installations ont fait l'objet d'une remise en conformité électrique et gaz. Tout nouvel aménagement par le délégataire devra répondre aux normes en vigueur.

Il sera en outre tenu de remplacer, à ses frais, tous les objets qui viendraient, au cours du présent bail, à être perdus, volés ou détruits, pour quelque cause que ce soit.

Les améliorations faites par le délégataire, aux locaux, matériel ou mobilier, resteront acquises à l'issue de la période, à la ville sans indemnité.

En aucun cas, le matériel, les objets mobiliers et ustensiles portés dans l'inventaire, de même que ceux acquis en remplacement, ne pourront être utilisés par le délégataire saisonnier ou par des tiers, en dehors des lieux d'exploitation.

Le délégataire devra, en fin de saison, restituer les lieux, le mobilier et le matériel en bon état d'entretien, et complet.

Tout objet manquant devra être remplacé par un autre, aux frais du délégataire, de même nature et même qualité.

A tout moment, les locaux devront répondre aux normes d'hygiène applicables en matière de restauration. A ce titre, le délégataire s'engage à les maintenir en parfait état de propreté, d'hygiène et de salubrité (peinture, enduit, carrelage, hotte aspirante, évacuation des eaux usées et des graisses)

Le Délégataire certifie être en règle avec ses obligations fiscales et sociales, et a produit avant la notification du présent contrat les attestations, certificats et justifications prévus aux articles 8 et 9 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997.

• **Personnel du restaurant :**

Le délégataire devra assurer la reprise du personnel en place

Le délégataire devra assurer auprès de la clientèle du restaurant l'engagement d'un personnel suffisant pour garantir une exploitation satisfaisante.

Le délégataire sera tenu de fournir au Responsable du Service des Sports un listing de son personnel et de le remettre à jour.

Le délégataire veillera, par ailleurs :

- à ce que le personnel soit en tenue, afin d'être facilement identifié par la clientèle,
- à la stabilité du personnel.

L'adhésion à la Convention Collective Nationale de la restauration pour ses salariés relève du Délégataire, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, pour tout ce qui concerne le recrutement, la formation, les conditions de travail, les rémunérations et les déroulements de carrière des personnels.

b. Au titre de l'information financière et comptable de l'autorité délégante :

Le Délégataire devra produire avant le 15 mai de chaque année à la Ville

I.-Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II.-L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III.-L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

c. Au titre de l'information de la Ville sur l'activité développée,

Le délégataire devra produire un rapport avant le 15 mai, au titre du volet relatif à la qualité du service, rendant compte des actions conduites et des projets développés en matière de :

- . périodes d'ouverture au public et modalités de gestion des différentes clientèles,
- . dispositions engagées pour développer l'activité notamment en matière de promotion touristique.

Article 8 – Droits et obligations de la Ville :

La Ville se réserve le droit d'accéder à tout moment aux biens, immeubles remis en gestion pour en vérifier l'état, et s'assurer que le Délégataire remplit correctement ses obligations.

Le Délégataire se réserve la possibilité de conclure tout accord avec des opérateurs de tourisme de même que de valoriser ses partenaires et sponsors, dans le domaine de la communication et de l'animation sous réserve des compétences de l'Office de Tourisme qui devra être consulté en temps que représentant de la Ville pour ce droit.

La Ville s'engage à mettre en œuvre toutes les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil.

Article 9 – Transfert de droits à déduction de TVA

Dans l'hypothèse où la commune pourrait transférer au délégataire ses droits à déduction de la TVA, les dispositions suivantes seront appliquées :

a. Délivrance d'une attestation par le Délégant

Le Délégant pourra transférer au Délégataire les droits à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé certaines immobilisations prises en charge par le Délégant et faisant partie des biens compris dans le présent contrat de délégation. .

Le Délégant délivrera au Délégataire une attestation établie conformément aux articles 205 à 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts et précisant le prix HT de ces immobilisations, ainsi que le montant de la TVA afférente. Il adressera aux services fiscaux une copie de ces attestations. (voir modèle attestation en annexe 4)

b. Récupération de la TVA par le Délégataire

Le Délégataire s'engage à intégrer ces éléments dans sa plus prochaine déclaration de chiffre d'affaires suivant la réception de l'attestation.

Si le montant de la TVA mentionné dans l'attestation entraîne un solde créditeur de TVA, le Délégataire s'engage à en demander immédiatement, dans la limite de la réglementation, le remboursement au Trésor Public.

Le Délégataire s'engage à faire connaître immédiatement au Délégant à chaque imputation ou remboursement le montant de la TVA imputée ou remboursée pour le compte du Délégant.

c. Reversement de la TVA au Délégant

Les sommes ainsi imputées par le Délégataire ou reversées par le Trésor Public sont propriété du Délégant qui en conserve la libre disposition, sans affectation préalable au profit du service délégué.

Elles seront reversées par le Délégataire au Délégant avant la fin du mois suivant le dépôt de la déclaration ou le remboursement. Toute somme non versée à cette date sera majorée du taux d'intérêt légal en vigueur.

d. Remboursement du Délégataire en cas de redressement

Dans le cas où le montant de la TVA transférée ferait ultérieurement l'objet d'un redressement, le Délégant s'engage à rembourser ce montant, majoré éventuellement des pénalités légales, au Délégataire avant la fin du mois suivant la date d'échéance du redressement. Toute somme non versée à cette date sera majorée du taux d'intérêt légal en vigueur.

Cependant, aucun remboursement ne sera dû par le Délégant s'il apparaît que le redressement est fondé sur une erreur du Délégataire.

En cas d'action contentieuse, la décision appartient à la collectivité territoriale de mener directement l'action jusqu'au niveau de juridiction qu'elle seule décidera.

Article 10 – Suivi du contrat :

Les parties conviennent de se réunir chaque fois qu'elles le jugent utile, et en tout état de cause au mois d'octobre de chaque année pour examiner ensemble l'évolution des conditions d'application du présent contrat, faire le point sur le programme d'investissements envisagés, sur le fonctionnement du Bar Restaurant et sur le budget prévisionnel N + 1 (exploitation et investissement).

Article 11 – Assurances :

Le Délégué devra garantir, par une assurance appropriée, les risques liés à l'utilisation des lieux et à l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant) qui devront être couverts par une police de responsabilité civile. La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques relatifs à ses bâtiments et terrains, tel que décrits à l'annexe 3, risques attachés à son statut de délégué propriétaire.

Le Délégué a fourni à la Ville préalablement à la signature du présent contrat de délégation de service public une copie de la quittance de règlement de ce contrat d'assurance.

Pour les années suivantes, le délégué s'engage à fournir une attestation à chaque échéance annuelle du contrat.

Article 12 – Fin du contrat :

a. Expiration à l'échéance du contrat :

Le renouvellement du présent contrat, qui n'est pas soumis aux dispositions des baux commerciaux, n'est pas de droit et ne pourra s'opérer par tacite reconduction.

Ainsi, tout nouveau contrat sera précédé de la mise en œuvre des dispositions édictées par les articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

b. Résiliation anticipée à l'initiative de la Ville :

La Ville peut résilier unilatéralement le présent contrat à tout moment, lorsque l'intérêt général l'exige.

Une telle résiliation intervient au terme d'un préavis de six mois, dûment notifié par la Ville.

La dévolution des biens s'effectue conformément à l'article 13.

La Ville versera en outre une indemnité de résiliation anticipée, qui à défaut d'accord amiable, est fixée à dire d'expert désigné.

c. Résiliation pour non paiement du loyer

La Ville peut résilier unilatéralement le présent contrat, après mise en demeure restée infructueuse au Délégué, dans un délai de trois mois si le délégué n'a pas réglé le loyer annuel.

En cas de résiliation, la ville aura la faculté :

- soit de reprendre les biens selon les dispositions prévues à l'article 13,
- soit de désigner un nouveau Délégué après mise en œuvre des procédures légales alors en vigueur, le nouveau Délégué ayant la charge de la reprise des biens selon les dispositions de l'article 13.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne sera due au délégué par la Ville.

d. Cas de déchéance :

La Ville peut décider de prononcer la déchéance du Délégué, après mise en demeure infructueuse au Délégué d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai de trois mois, dans les cas suivants :

- fraude, malversation ou délit constaté par les juridictions compétentes,
- inobservation, transgression grave et répétée des dispositions du présent contrat,
- interruption totale du fonctionnement des activités, sauf cas de force majeure,
- lorsque la sécurité générale est gravement compromise du fait du Délégué par le défaut d'entretien des équipements et matériels,
- cession totale ou partielle du présent contrat à un tiers sans l'accord préalable de la Ville.

Aucune indemnité ne sera due au délégué par la Ville.

Le Délégué devra en outre acquitter la redevance annuelle au prorata du temps écoulé.

Au cas où la déchéance est prononcée, la Ville aura la faculté :

- soit de reprendre les biens selon les dispositions prévues à l'article 13,
- soit de désigner un nouveau Délégué après mise en œuvre des procédures légales alors en vigueur, le nouveau Délégué ayant la charge de la reprise des biens selon les dispositions de l'article 13.

Article 13 – Dévolution des biens en fin de contrat :

A l'issue du présent contrat ou en cas de fin anticipée de celui-ci, l'ensemble des investissements réalisés par le Délégué deviennent de plein droit propriété de la Ville dans les conditions suivantes :

- les investissements immobiliers définis en l'article 6 seront remis gratuitement à la Ville et deviendront sa pleine propriété. La Ville ou le nouveau Délégué à désigner se substitueront toutefois au Délégué sortant pour le règlement des annuités d'emprunts ou loyers restant à courir pour les investissements *excédant* le montant d'investissement défini en l'article 6 et ressortant d'un accord entre les parties,
- les investissements mobiliers seront repris par la Ville,
- la Ville ou le nouveau Délégué à désigner se réserve la possibilité d'acquérir les biens annexes ou accessoires qui ne seraient pas directement nécessaires à l'exploitation. Ou elle peut en demander l'enlèvement à la charge du Délégué,
- les biens immobiliers et mobiliers devront être remis en bon état d'entretien. Si une remise en état s'avèrerait nécessaire, elle incomberait au Délégué sortant.

Article 14 – Arbitrage et contentieux :

Il est en préalable rappelé que s'agissant d'un contrat de Délégation de Service Public, celui-ci est exclusif de tout rapport de droit commercial, et ne peut générer de droit à création de fonds de commerce.

La Ville et le Délégué conviennent que les litiges qui résulteraient de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions du présent contrat et de ses pièces annexes, feront l'objet d'une tentative de conciliation sous l'égide d'un collège composé de la manière suivante :

- une personne qualifiée en matière de DSP, désignée par la Ville,
- une personne qualifiée en matière de DSP, désignée par le Délégué,
- un tiers arbitre qui sera désigné d'un commun accord par les deux autres membres du collège.

Le collège ainsi formé devra rendre son avis au plus tard trois mois après la désignation du tiers arbitre.

L'initiative de la mise en œuvre de la procédure de conciliation appartient à la partie la plus diligente.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Article 15 – Notifications :

Toutes les notifications relatives au présent contrat seront assurées, soit par voie extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée pour le Délégué à son siège social, et en l'Hôtel de Ville pour la Ville.

Article 16 – Annexes :

Outre le présent texte, le contrat comporte les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Périmètre du Bar Restaurant.
- Annexe 2 : Tarifs carte 2010.
- Annexe 3 : Etat des lieux du patrimoine concédé (bâtiments et périmètre du terrain) et du matériel, à réaliser à l'entrée dans les lieux.
- Annexe 4 : Modèle d'attestation de transfert de TVA

Etabli en trois exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____

Fait à Aix-les-Bains, le _____

Le Délégué,
M. Philippe DUPONT,
Mme Sinead DUPONT,
M. Christian STURM,

Pour la Ville
Le Député – Maire,
Dominique DORD

Reçu notification du contrat le

Le Délégué,
M. Philippe DUPONT,
Mme Sinead DUPONT,
M. Christian STURM,

PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

24. Modification des statuts - Intégration de la commune de Duingt au Syndicat Mixte

Monique VIOLLET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Charte 2008/2019 du Parc Naturel régional du Massif des Bauges a été approuvée par Décret interministériel du Premier Ministre, publié au J.O le 30 juillet 2008.

Au cours du processus de révision, la commune de Duingt avait décidé de ne pas approuver cette Charte et donc demandé son retrait au Syndicat mixte du Parc.

La procédure de retrait avait été engagée par délibération du Comité Syndical du Parc en date du 14 décembre 2007 à Héry-sur-Alby, avant consultation de tous les membres du Syndicat mixte. Puis, en date du 9 février 2008, le Comité Syndical du Parc, réuni à l'Abbaye de Tamié, avait approuvé formellement le retrait de la commune du Duingt du Syndicat mixte du Parc.

Dès le deuxième semestre 2008, le conseil municipal de Duingt a signifié sa volonté de réintégrer le Parc nature régional du Massif des Bauges. Le Bureau du Parc, réuni le 23 juin 2009 à Saint Eustache, a arrêté, conformément aux statuts du Syndicat mixte, les conditions de réintégration de la commune au Syndicat mixte du Parc.

La commune de Duingt a délibéré le 29 juillet 2009 pour solliciter sa réintégration au Parc, approuvant en même temps sa Charte 2008/2019 ainsi que les statuts de son Syndicat Mixte.

Le Comité syndical du Parc, réuni à Chainaz les Frasses le 12 décembre 2009, a délibéré à l'unanimité sur le principe de réintégration de la commune de Duingt au Syndicat mixte du Parc et décidé de lancer la consultation de tous ses membres délibératifs sur ce principe.

Conformément à la procédure, tous les membres du Syndicat mixte du Parc doivent délibérer pour accepter la réintégration de la commune de Duingt.

C'est ainsi que la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques, a émis un avis favorable le 1^{er} mars 2010.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et la réintégration de la commune de Duingt au sein du Syndicat.

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

DENOMINATION DE VOIE

25. ESPLANADE PUBLIQUE DEVANT LA GARE

Esther POTIN ROSSILLON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les travaux récents réalisés à proximité de la gare, ont permis de dégager un espace public à forte fréquentation.

Conformément à l'avis favorable de la commission « finances, administration générale et affaires économiques » du 1^{er} mars 2010, il vous est proposé de dénommer cet espace :

« Place de Milena »

Cette dénomination s'inscrit dans le cadre du jumelage historique entre la Ville d'Aix-les-Bains et la Ville de Milena, qui de son côté a déjà rendu un hommage similaire à notre Ville.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide que l'espace public devant la gare portera la dénomination « Place de Milena ».

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

QUESTIONS ORALES

A 20 h 10, le Maire ouvre le chapitre des questions orales sans débat.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 HEURES 20.

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET (jusqu'à 19 h 10, après le vote du rapport 8) Robert BRUYERE, Michel FRUGIER, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (à partir de 19 h 50, avant le vote du rapport 19), Alain YVROUD, Nicolas VAIRYO, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, François GRUFFAZ (à partir de 18 h 50, avant le vote du rapport 6), Géraldine REBUT, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Fatiha BRUNETTI (qui ne prend part à aucun vote), Denise DELAGE-DAMON (qui ne prend part à aucun vote) , Hervé BOILEAU (à partir de 18 h 50, mais qui ne prend part à aucun vote), Fabienne PEGAZ (qui ne prend part à aucun vote), Christian SERRA (qui ne prend part à aucun vote), Thibaut GUIGUE (qui ne prend part à aucun vote).